
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-deuxième séance – Mercredi 9 avril 2003, à 17 h

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Linda de Coulon, M. Sacha Ding, M^{me} Fatiha Eberle, MM. Jean-Louis Fazio, Jean-Marc Guscetti, François Henry, Guy Jousson et M^{me} Marie Vanek.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller, Alain Vaissade et Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 mars 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 8 avril et mercredi 9 avril 2003, à 17 h et 20 h 30, pour samedi 12 avril 2003, à 8 h et 10 h, et pour lundi 28 avril 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je voudrais vous faire part de deux nominations au département des affaires culturelles. Tout d'abord, le Conseil administratif a désigné M. Jean-Bernard Mottet à la fonction de conseiller aux livres. Je vous rappelle que le conseiller aux livres est engagé pour apporter un soutien à la production de l'écriture, à la publication, un soutien à la diffusion de la publication et à la lecture publique, mais aussi pour renforcer le rôle du département en tant qu'acteur dans le domaine de l'écrit. M. Jean-Bernard Mottet prendra ses fonctions à partir du mois de mai. Il est licencié, il a une formation de journaliste et il était jusqu'ici chargé de la communication du département des affaires culturelles.

Le Conseil administratif a également procédé à la nomination de M^{me} Béatrice Pellegrini comme responsable du Musée d'histoire des sciences. Elle remplace M. Ninian Hubert van Blyenburgh, qui a été nommé lui-même directeur du Musée d'ethnographie. M^{me} Béatrice Pellegrini a un doctorat en sciences, elle a été journaliste scientifique, chargée de cours en communication scientifique et médicale à l'université de Genève, cheffe de projet pour le Festival science et cité 2001 et coorganisatrice de la Nuit de la science pour les éditions 2002 et 2003. M^{me} Béatrice Pellegrini prendra aussi prochainement ses fonctions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le troisième débat concernant le rapport PR-195A/B/C aura lieu à 20 h 30. Je n'ai qu'un conseil à vous donner: soyez ponctuels!

Nous avons reçu une lettre du *Courrier* à propos d'une intervention de M. Vaissade. Le *Courrier* ayant souhaité que nous lisions cette lettre, je prie M. Winet de la lire.

Lecture de la lettre:

«A l'intention du Conseil municipal
»Mesdames les conseillères municipales,
»Messieurs les conseillers municipaux,

»Hier en début de soirée, le conseiller administratif Alain Vaissade s'est cru autorisé à dire que *Le Courrier* est «un journal politique, puisqu'il est le journal

de l'Alliance de gauche». Il a par ailleurs pris à témoin le journaliste du *Courrier* présent à la tribune de presse qui, aux dires du magistrat, ne pourrait que confirmer une telle affirmation.

»Ces propos, contraires à la vérité, sont choquants et inadmissibles. Ils mettent en cause la probité et le professionnalisme de l'ensemble de la rédaction du journal. C'est pourquoi je souhaite préciser différents points.

- »1. *Le Courrier* n'est affilié ni ne reçoit d'aide financière d'aucun parti, mouvement religieux ou groupe de pression.
- »2. Contrairement à ce qui est admis dans d'autres rédactions, aucun journaliste du *Courrier* n'est autorisé à adhérer à un parti politique tant qu'il est employé par le journal.
- »3. Les propos de M. Vaissade sont caractéristiques des pressions que subissent les journalistes dans l'exercice libre et indépendant de leur profession.
- »4. D'ailleurs, si l'on suit le raisonnement de M. Vaissade, on devrait déduire que les Verts genevois sont une filiale de l'Alliance de gauche, étant donné que le précédent rédacteur en chef du *Courrier* est l'actuel candidat des Verts au Conseil administratif.
- »5. Je remarque que, en portant son attaque contre *Le Courrier*, M. Vaissade s'est épargné la peine de répondre sur le fond et qu'il n'était d'ailleurs même pas au courant de la question soulevée.

»En vous remerciant de votre attention, je vous adresse, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

Manuel Grandjean
rédacteur en chef»

Le président. Monsieur Vaissade, vous avez la parole.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je suis mis en cause par un journal, qui s'introduit dans le Conseil municipal pour faire de la politique, je persiste à le dire.... (*Exclamations.*) J'ai le droit de m'exprimer, vous permettez! D'ailleurs, c'est l'Alliance de gauche qui proteste...

Hier, M. Künzi m'a posé une question, j'y ai répondu. Pour moi, il est évident que tous les journaux font de la politique. Ils expriment des points de vue sur la politique de la cité et je ne vois pas en quoi ce serait un déshonneur. Comme on dit, il n'y a que la vérité qui blesse... En l'occurrence, un conseiller municipal

m'a demandé si le *Courrier* était un journal qui faisait de la politique et j'ai répondu qu'il faisait de la politique, parce que c'est ce que je pense. Maintenant, quant à savoir si ce journal est représentatif de la gauche, j'ai dit que c'était un journal de l'Alliance de gauche et, pour préciser, j'aurais pu dire que c'est plutôt le journal de SolidaritéS.

Cela dit, le *Courrier* dit, dans sa lettre, qu'il y a eu un débat. Il n'y a pas eu de débat, on m'a simplement posé une question. D'ailleurs, je reviendrai sur le sujet au moment des questions orales: je répondrai à la question que vous m'avez posée hier par rapport à l'article en question, Monsieur Künzi.

(Des conseillers municipaux demandent la parole.)

Le président. Mesdames et Messieurs, je ne donnerai la parole à personne d'autre: j'ai donné la parole à M. Vaissade parce qu'il a été mis en cause, mais il n'y a pas de débat après la lecture d'une lettre.

3. Questions orales.

M. André Hediger, maire. Je répondrai tout d'abord à M^{me} Ecuivillon, qui a posé une question sur les anciennes ambulances du Service d'incendie et de secours, dont on parle depuis des années. Vous aviez demandé, par le biais de la motion M-1169, que ces deux ambulances soient acheminées en Albanie. Suite à divers contacts avec la Croix-Rouge genevoise, il s'est avéré très difficile de trouver une filière pour acheminer ces ambulances. En fin de compte, j'ai écrit au Ministère de la santé d'Albanie, qui m'a répondu qu'il ne voulait pas de matériel sanitaire usagé ni de ces deux ambulances. Pour la petite histoire, Madame, le ministère a refusé aussi en 1999 trente ou quarante ambulances déjà utilisées en Suède et que les Suédois étaient prêts à leur donner.

Par la suite, des pompiers de Croatie sont venus suivre un stage à Genève. Ils ont vu ces deux ambulances dans le garage et, comme ils n'en ont pas dans leur ville de Sulra, en Croatie, ils ont demandé si on pouvait les leur donner. J'ai accepté, puisque, au fil du temps, ces ambulances vieillissaient et qu'elles auraient été finalement obsolètes. Un camion croate, vide après avoir effectué une livraison en France, est donc passé par Genève et a embarqué les deux ambulances en Croatie.

Je réponds maintenant à la question de M. Losio sur les musiciens ambulants. Je rappelle que, jusqu'à l'an passé, c'était l'Etat qui délivrait les patentes aux musiciens ambulants, conformément à la loi cantonale sur l'exercice des professions ambulantes. La loi fédérale sur le commerce itinérant, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003, a abrogé cette obligation de patente cantonale. Actuellement, il faut d'abord bénéficier d'une autorisation fédérale valable dans toute la Suisse, puis c'est la commune qui délivre l'autorisation.

En l'occurrence, nous avons eu très peu de temps pour prendre des mesures. En début d'année, nous avons été confrontés à un afflux de demandes provenant de musiciens de divers pays d'Europe, ce qui a d'ailleurs posé des problèmes linguistiques. Nous avons donc élaboré un formulaire destiné à délivrer des autorisations. A aucun moment, il n'y a eu des auditions. En revanche, nous avons fait traduire ces documents en différentes langues pour tenter de déterminer si ces personnes étaient réellement des musiciens. C'est le gros problème que nous avons: bon nombre de gens se disent musiciens, mais nous n'en avons pas la preuve.

Par ailleurs, il a été dit hier que ces musiciens ne pouvaient pas jouer sur les marchés. Je rappelle que, depuis un certain nombre d'années, à la demande de la police, ces musiciens ne jouent plus sur les marchés à strictement parler mais aux alentours. En effet, des pickpockets ont profité des regroupements qui se faisaient sur les marchés autour des musiciens. Cela dit, nous n'avons pas complètement interdit les marchés aux musiciens: puisqu'ils peuvent encore se produire aux abords.

Je réponds enfin à M^{me} Olivier concernant les messages «Votez PdT» sur les passages piétons lors des élections municipales. J'ai envoyé un courrier au Parti du travail demandant de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire retirer ces inscriptions des passages piétons. On m'a répondu qu'elles disparaissaient déjà du fait des pas des piétons... (*Remarque.*) Merci, Monsieur Froidevaux, de votre gentillesse habituelle! Madame Olivier, aucune facture n'a donc été envoyée.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je réponds à la question qui m'a été posée hier par M. Künzi. Je répète la question: «Selon un article publié dans le journal *Le Courrier*, la Ville de Genève a exclu les groupements dits politiques des stands de la Fête de la musique, dont Amnesty International et l'Association *Le Courrier*. Qui a osé prendre une telle mesure et pourquoi?»

Mesdames et Messieurs, après vérification, je suis à même de vous donner la réponse suivante. Au moment de l'inscription des associations pour les stands du Village des associations de l'édition 2003 de la Fête de la musique, le départe-

ment des affaires culturelles a émis une procédure d'inscription dans laquelle figurent les critères de sélection qui sont les suivants: adéquation de l'objectif présenté avec l'objectif général de promouvoir des activités sociales ou culturelles dans les pays en voie de développement ou des activités socioculturelles locales; qualité des infrastructures de l'association, pérennité dans le temps et clarté des activités présentées. Troisième critère: équilibre de la représentation géographique. Enfin, dernier critère: rotation naturelle entre les associations ayant déjà pu bénéficier de stands.

38 emplacements sont disponibles dans le Village des associations et 72 demandes d'inscription ont été enregistrées. La sélection réalisée à l'aide des critères ci-dessus a fait que la demande de l'Association *Le Courier* n'a pu être retenue.

Une lettre standard a été adressée le 11 mars 2003 aux 34 associations non sélectionnées, dont l'Association *Le Courier*. Par souci de transparence, cette lettre précise encore qu'aux critères de base énoncés dans la procédure d'inscription d'autres critères ont été appliqués afin de déterminer le choix final, soit en l'occurrence, pour les anciens participants, la remise tardive ou incomplète du rapport d'activité 2002, le bilan financier imprécis, l'affectation aléatoire des bénéficiaires, les difficultés rencontrées durant l'édition 2002, la sur-représentation de la provenance géographique en 2002, et le fait que les associations ne soient pas domiciliées à Genève.

Le 1^{er} avril 2003, les organisateurs de la Fête de la musique répondaient à la demande de précisions formulée par l'Association *Le Courier*, à savoir que le *Courier* a une orientation trop politique. Cette lettre rappelait également que le but du Village des associations est d'être une vitrine de la Genève multiculturelle. Les stands doivent permettre à la population de se restaurer pendant la manifestation et aux associations de financer, grâce aux recettes, des projets précis à but culturel et social dans les pays en voie de développement.

Certes la formulation de cette dernière lettre des organisateurs est maladroit. Il aurait été plus exact de dire qu'une association dont la visibilité est déjà assurée, étant donné son type d'activité, n'est pas prioritaire par rapport à une association dont c'est une des seules occasions de se faire connaître par la population. Il ne s'agit en aucun cas de l'orientation politique de cette association qui a été prise en compte: le caractère politique évoqué est à prendre ici au sens large.

En résumé, nous estimons que les services du département ont rendu une décision administrative, comme toute administration cantonale ou municipale. Des voies de recours sont ouvertes et l'Association *Le Courier* peut émettre une réclamation contre cette décision, comme cela se fait dans toutes les administrations. En revanche, publier un article et demander aux conseillers municipaux de

SolidaritéS et Indépendants d'intervenir au sein du Conseil municipal, c'est court-circuiter complètement les procédures, s'engager dans un rapport de forces pour forcer la décision... (*Commentaires.*) Si vous n'êtes pas contents de cette décision administrative, des voies de recours vous sont ouvertes et nous pourrons les examiner favorablement, il n'y a pas de problème!

4. Interpellation de M. Alain Gallet: «Centre commercial et stade de la Praille: et que ça saute!» (I-87)¹.

M. Alain Gallet (Ve). Cette interpellation s'adresse à M. Hediger, il doit s'en douter... Je rappelle qu'elle a été annoncée il y a plus de quatre mois, en novembre 2002, ce qui prouve que notre ordre du jour était passablement chargé. A ce moment-là, le centre commercial de la Praille était inauguré et le stade était encore en gestation pour trois mois. Pour ma part, je m'inquiétais de savoir quelles mesures de sécurité allaient être prises pour protéger les clients du centre commercial et bien sûr, à plus long terme, les spectateurs des matches de football, ainsi que les spectateurs des grands spectacles prévus au stade de la Praille. En effet, je rappelle que transitent sur le site de la Praille, dans des wagons-citernes, 365 000 tonnes par an de produits parfois très dangereux et qu'il y a là un gros problème de sécurité pour l'ensemble des usagers.

J'ai été surpris, à midi, de voir qu'au Palais Eynard, où nous avons une réunion sur le développement durable, une autre réunion se tenait sur les problèmes de sécurité au stade de la Praille. A lire les journaux ces derniers temps, on a pu se rendre compte que les mesures de sécurité n'étaient pas encore totalement prises. Si je ne me trompe pas, c'est quelques heures avant le match d'inauguration entre Young Boys et Servette que l'autorisation d'exploiter a été donnée par l'Etat. De même, il semblerait qu'en ce qui concerne le match Italie-Suisse – un grand moment sans doute auquel ma fille va assister avec passion – l'autorisation d'exploiter n'est toujours pas accordée. Mais, et c'est là tout l'intérêt de cette interpellation, M. Hediger va sans doute nous donner des renseignements à ce sujet.

Je m'arrêterai là pour ce qui est des questions de sécurité, pour en venir à un aspect qui m'interpelle davantage et qui n'est pas immédiatement politique. Monsieur le maire, j'ai peu d'expérience politique, mais j'ai longtemps cru que nous

¹ Annoncée, 3135.

étions, nous politiques, au service de la collectivité, qu'il fallait dire la vérité aux gens et, surtout, ne pas mêler les intérêts publics et les intérêts privés. Or, à la Praille, c'est tout le contraire qui se passe. On assiste à la naissance d'une nébuleuse – encore que cela fait bien longtemps qu'elle est née, puisqu'elle a permis de créer ce double complexe, sachant qu'il n'y a pas de stade sans centre commercial, voire pas de centre commercial sans stade – on assiste donc à la naissance d'une nébuleuse d'intérêts croisés et, malheureusement, Monsieur le maire, mais je le dis très gentiment, vous êtes au centre de cette nébuleuse, je dirai même au centre de ce trou noir. Or cela me pose un problème, car je me rappelle l'affaire du Casino et j'ai bien peur qu'une nouvelle fois vous-même, la Ville, l'ensemble de notre collectivité, le Conseil municipal, ne soient entraînés dans une sorte de spirale incontrôlable. Nous n'avons du reste pas fini de parler du Casino...

En l'occurrence, je veux parler d'abord, évidemment, de l'aspect financier. Je cite tout bêtement la *Tribune* du 13 mars 2002: «Genève a tout à gagner avec ce stade, n'en déplaît à certains... En puisant allégrement dans la poche du contribuable, Genève s'est offert un outil de travail qui fera pâlir de jalousie ses voisins.» Deux jours après, la *Tribune* essaie de décrire, dans l'édition du 15 mars, le début de l'aventure du stade de Genève, la façon dont s'est fait le montage financier, sous le titre: «La nouvelle enceinte se doit d'être rentable: comment?» Eh bien, par exemple, en créant deux entités distinctes au départ, soit la fondation du stade de Genève et la société d'exploitation de ce même stade. En fait, si je me rappelle bien, c'était un peu la même chose pour le Casino.

Monsieur Hediger, je n'ai pas pu retrouver cela dans l'organigramme, qui n'est pas publié sur Internet, mais il me semble que vous avez une place tout à fait précise et importante dans l'un de ces deux organismes, à savoir la fondation. En ce qui concerne la société d'exploitation, la *Tribune* dit très clairement: «Elle est le centre névralgique du bon fonctionnement et donc de la viabilité du projet. Qui la compose? Jusqu'il y a peu, Canal+ en était l'actionnaire majoritaire (60%) avec Aton Développement...», etc. On sait que Canal était, au moment où le projet du stade s'est monté, le grand manitou de cette affaire de sport, d'image et d'argent. «Le départ précipité de Canal, poursuit la *Tribune*, et le recentrage de ses activités ont modifié la donne. Désormais, c'est la fondation qui a racheté les actions de Canal et d'Aton Développement, soit 80%, pensant ainsi avaler la société d'exploitation.» «Nous avons dû répondre dans l'urgence au départ de la chaîne française, explique M. Benedikt Cordt-Moller, nouveau président de la société d'exploitation.»

Si vous-même, Monsieur Hediger, êtes président de la fondation ou au centre de la fondation, le fait d'avoir racheté ces actions à Canal+, de posséder 80% de ce stade, pose des problèmes gigantesques. Mais vous nous direz exactement ce qu'il en est. Je crois qu'il est bien qu'on s'explique avant que les choses ne soient trop graves et je vous en remercie d'avance.

J'aborde le deuxième volet de cette interpellation. Ce qui me gêne aussi dans cette histoire, c'est l'aspect sportif. Les Verts sont pour le sport, pour le sport-santé, mais pas trop pour le sport-spectacle ou pour le sport-argent. Ici, je me pose la question: le sport est-il encore du sport? Il y a eu un match d'inauguration, un peu ennuyeux mais dans une ambiance assez chaude, d'autant que le printemps avait de l'avance ce jour-là, avec 30 000 personnes. Puis il y a eu deux autres matches, avec 5000 ou 6000 personnes, si j'en crois ma fille qui est une fan du Servette. Pour remplir ce stade, on prévoit d'y organiser des spectacles. C'est là que se posent d'autres problèmes, Monsieur Hediger. Ces spectacles, que vont-ils être? Je frémis en lisant la *Tribune du Genève*, un excellent journal sur ce sujet, puisqu'il en a fait ses choux gras. Le 13 mars, on y explique que Daniel Perroud, qui est assez connu à Genève pour avoir organisé des spectacles à l'Arena et des motocross indoor à Palexpo...

Le président. Monsieur Gallet, vous avez atteint les dix minutes de parole, je vous prie de conclure, s'il vous plaît!

M. Alain Gallet. Oui, je finis, Monsieur le président. Je cite la *Tribune*: «Daniel Perroud ne le cache pas: il a déjà pris des contacts avec la fondation du stade de Genève – la vôtre, Monsieur Hediger – avec une idée derrière la tête: l'organisation d'un show de *monstertrucks*, ces camions géants venus en droite ligne des Etats-Unis...» (*Exclamations.*) «J'ai assisté à une démonstration», dit M. Perroud...

Le président. Pour la deuxième fois, je vous prie de conclure, Monsieur Gallet!

M. Alain Gallet. «J'ai assisté à une démonstration au Stade de France. C'était époustoufflant!» Le journaliste poursuit: «Mais pour ce genre d'événement mastodonte, le Genevois attend un soutien fort de la Ville. Un organisateur seul ne peut pas prendre tous les risques. A Paris, ces manifestations bénéficient de l'aide de la municipalité...» Je vois donc déjà venir des demandes de subventions et ceci m'interpelle au plus haut point.

Pour ne pas allonger cette intervention, je vous demande simplement, Monsieur le maire – même si je sais que ce n'est pas aux vieux singes qu'on apprend à faire la grimace – si vous ne devriez pas bientôt manifester un peu d'indépendance par rapport à ce stade de la Praille, par rapport à sa gestion, et renoncer à

tout lien d'intérêt avec lui. En effet, à court ou à moyen terme, il est probable que vous en pâtirez, et peut-être toute la collectivité, l'image de notre Ville et de notre travail politique, avec vous!

M. André Hediger, maire. Il y a diverses questions dans l'interpellation de M. Gallet. Tout d'abord, concernant la sécurité, le Conseil d'Etat a d'emblée exigé que toutes les mesures de sécurité soient prises lorsqu'il a commencé à délivrer les autorisations nécessaires à la construction du stade et du centre commercial de la Praille. Je vous rappelle que la gare de triage de la Praille existe depuis des décennies et qu'aucune mesure de sécurité n'avait été prise auparavant notamment par rapport aux habitants de l'avenue Eugène-Lance. Nous sommes donc partis dans l'idée de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires. Cela a été le cas pour le centre commercial où, à partir des autorisations, les mesures de sécurité ont été validées par les services du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Pour le stade, nous nous sommes trouvés dans la même situation, si ce n'est que les Chemins de fer fédéraux (CFF) étaient l'un de nos interlocuteurs. Les CFF ont déposé un plan de sécurité, mais, suite à des réorganisations à Berne, c'est à l'Office fédéral des transports qu'il est revenu de le valider; or ce dernier a mis un certain temps pour approuver le projet de sécurisation de la gare de triage. Quant au Conseil d'Etat, il a mis en place la CIRMA, soit la Commission interdépartementale chargée d'établir un inventaire des installations à risques majeurs comportant des produits dangereux. Comme vous l'avez constaté cet après-midi au Palais Eynard, je préside moi-même une coordination où siègent l'Office fédéral des transports, les CFF, tous les membres de la CIRMA, les entreprises de travaux, ainsi que Jelmoli et les architectes. Nous étions donc prêts pour l'ouverture du stade le 16 mars. Des mesures de sécurité avaient été prises. Nous avons contacté un spécialiste des mesures de sécurité venant de Aigle, M. Cellier.

Par rapport à toutes les études qui avaient été faites, nous avons convenu, d'entente avec la CIRMA, de prendre certaines mesures palliatives et M. Landry a validé samedi soir la tenue du match du lendemain dimanche. Je prends ici l'exemple des canons à eau, qui ont été commandés il y a des mois et qui seront livrés et installés le mois prochain. Entre temps, à la demande de la CIRMA et de M. Cellier, l'expert, nous avons donc pris des mesures compensatoires, consistant à engager des stadistes. 160 stadistes ont été engagés pour canaliser, orienter les personnes, puisqu'il n'y avait pas encore de signalétique. Cette mesure compensatoire, prise d'entente avec la CIRMA, nous a permis de recevoir l'autorisation souhaitée.

Aujourd'hui, le but de notre séance était justement le match du 30 avril. Nous avons fait la liste de tout ce qui restait à faire avec les entreprises d'ici au 30 avril.

Une rencontre a eu lieu lundi avec la fondation du stade, avec MM. Laurent Moutinot et Robert Cramer, pour examiner toutes les questions de sécurité. Nous leur avons fait part de l'état du dossier. Les conseillers d'Etat avaient reçu un rapport de la CIRMA et, pour notre part, nous avons fait état des mesures qui restent encore à prendre. Nous avons donc fait le point et nous nous revoyons dans quinze jours, selon le rythme habituel des séances. Je peux vous assurer que nous serons totalement prêts pour le 30 avril, car la CIRMA l'a déclaré aujourd'hui. Un ou deux éléments manqueront encore, mais ce sont des mesures transitoires sans grande importance. Tout ce qui concerne la sécurité sera réglé et nous pourrions diminuer le nombre de stadistes qui nous ont aidés dans la phase de transition.

Quant au montage financier, je crois que vous le connaissez. La Ville de Genève a versé 3 millions, Lancy 3 millions plus un prêt remboursable de 3 millions, le Crédit Suisse 20 millions, sous forme de prêt sur 90 ans remboursable sans intérêts; pour sa part, la Confédération a versé 5 millions et le Canton 20 millions, plus la redevance de superficie de Jelvoli pour 47 ans. C'est sur cette base-là que les travaux ont pu démarrer.

Vous évoquez les problèmes de la société d'exploitation. Il est vrai qu'un problème s'est posé avec Canal+, que nous avons associé aux plans des aménagements internes du stade. Au mois de novembre 2002, Canal+ nous a fait savoir qu'il se retirait complètement de la société de gestion. Nous nous sommes donc trouvés en situation de devoir retrouver une société de gestion. Des démarches ont été faites sur la place, mais nous ne sommes pas parvenus à retrouver une société de gestion. Actuellement, dans la société d'exploitation, il reste deux actionnaires, à raison de 10% chacun; la fondation du stade a donc repris momentanément 80% des actions à 1000 francs, soit 80 000 francs. A l'époque, la date d'ouverture du stade était proche. Aujourd'hui, nous sommes encore dans la phase de recherche d'une société de gestion; c'est une question qui demeure, j'en conviens avec vous, et qu'il nous faut résoudre assez rapidement.

Il s'agit bien d'un stade de football, mais aussi d'une construction que nous entendons rendre polyvalente et qui pourra accueillir, hormis le football, toutes sortes de manifestations, par exemple le spectacle de Johnny Halliday, organisé par M. Drieberg. S'agissant de Daniel Perroud, j'ai lu comme vous la *Tribune de Genève*; toutefois, à ce jour, aucune démarche n'a été faite en vue d'organiser la manifestation dont vous avez parlé. Dans le cadre de Telecom 2003, des entreprises nous ont demandé s'il était possible, tout en conservant leur stand à Palexpo, d'installer des paraboles, des antennes et du matériel en dehors de Palexpo, comme elles l'ont fait il y a quelques années au bord du lac.

Voilà où nous en sommes, Monsieur Gallet, et les explications que je voulais brièvement vous fournir.

M. Alain Gallet (Ve). Monsieur Hediger, je constate que vous êtes au courant du dossier, qu'il y a toute une série de problèmes, mais que vous les voyez arriver, et j'en suis content. Cela dit, je vous ai posé une question à la fin de mon interpellation: allez-vous mettre de la distance entre ces intérêts, ces problèmes que vous voyez arriver, votre position au sein de cette nébuleuse, et votre position politique? Vous êtes aujourd'hui le maire de la Ville, vous allez être réélu au Conseil administratif, on peut l'espérer; par conséquent, allez-vous mettre de la distance ou allez-vous vous laisser aspirer par ce trou noir d'intérêts financiers, sportifs, qui n'est pas forcément gérable pour un homme politique de la Ville de Genève? M. Tornare, par exemple, s'est retiré de Léman Bleu. Ma question est très précise et j'aimerais vous entendre sur ce sujet-là.

M. André Hediger, maire. Monsieur Gallet, dès le début de ce dossier, j'ai été passablement seul. J'ai toutefois eu une chance: votre Conseil municipal a voté la participation de 3 millions. J'ai également bénéficié de l'appui unanime de mon parti. Cela étant, j'ai traversé des périodes difficiles avec ce dossier. Je rappelle qu'il a suscité des oppositions importantes mais que nous avons gagné devant les tribunaux genevois. Par chance, aucun juge n'a ordonné l'effet suspensif et les travaux n'ont donc pas été arrêtés. Le premier recours avait été lancé au moment de la démolition. Ensuite, il y a eu des recours au Tribunal fédéral. Monsieur Gallet, j'ai assumé mes responsabilités jusqu'à la fin de la construction. Maintenant, nous nous trouvons face à des problèmes de sécurité et j'entends aussi aller jusqu'au bout. Dans deux ou trois mois, tout sera réglé au niveau de la sécurité.

Je n'entends donc pas prendre de la distance maintenant, mais suivre ce dossier jusqu'au bout. Monsieur Gallet, vous parliez de trou noir; or ce n'est pas un trou noir. Il s'agit du stade de Genève, qui accueillera les matches du Servette ainsi que des matches internationaux et d'autres manifestations. Ensuite, quand tout sera réglé, je mettrai peut-être de la distance mais, pour le moment, je tiens à assumer ce dossier jusqu'au bout.

L'interpellation est close.

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 504 000 francs destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex (PR-203 A)¹.**

Rapporteur: M. Bruno Martinelli.

La commission s'est réunie le 4 septembre et le 2 octobre 2002, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, à qui vont les sincères remerciements des commissaires.

Historique

En 1956, des démarches en vue de remblayer le Nant des Grandes-Communes sont effectuées par le conseiller d'Etat J. Dutoit, en charge du Département des travaux publics, afin de trouver un lieu pour enfouir les déchets de la ville. Il obtient l'autorisation de la commune d'Onex pour remblayer le Nant des Grandes-Communes et l'accord de la Société des exercices de l'arquebuse et de la navigation, propriétaire du site, pour la création d'un dépôt d'ordures.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève approuve, le 6 juillet 1956, l'aménagement de cette nouvelle décharge. Sur proposition du Département des travaux publics, le Conseil municipal ouvre un crédit de 250 000 francs pour l'aménagement de la décharge.

La décharge est ouverte au printemps 1957. Son aménagement consiste principalement dans la mise en place d'une canalisation dans le lit du nant. La capacité de la décharge est de l'ordre de 270 000 m³ et s'étend sur une surface de quelque 56 000 m².

En 1962, l'exploitation de la décharge prend fin.

L'aménagement sur le site de petits jardins familiaux sera exécuté la même année.

En 1998, dans le cadre d'une modification de limites de zones et d'un projet de construction de bâtiments sur cette ancienne décharge, le risque lié à la présence de gaz méthane dans le sous-sol de la décharge est constaté.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 6415.

Une recherche ultérieure met en évidence la présence de métaux lourds (cadmium, mercure, plomb, ammonium) en quantités importantes.

En 2000, le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement engage une procédure administrative en vue de l'assainissement de la décharge. Un accord sur le partage des responsabilités entre les différentes parties concernées a pu être mis sur pied.

Séance du 4 septembre 2002

Audition de MM. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie

M. de Dardel signale que les faits relatés dans le texte du Conseil administratif couvrent une période où les tâches de la Voirie de la Ville de Genève étaient exécutées par l'Etat et où la Ville remboursait ce dernier.

A un moment donné, un besoin urgent pour une nouvelle décharge est apparu.

Celle-ci a été installée au Nant des Grandes-Communes à Onex et a été exploitée de 1956 à 1962.

Des matières chimiques diverses ainsi que des insecticides y ont également été déposés (environ 5 t/an).

Par la suite, les Jardins familiaux de la Caroline se sont installés sur le site.

Une des premières manifestations de pollution a été le dégagement de gaz dans les cultures des jardins familiaux.

M. de Dardel considère que l'ampleur de la pollution est énorme. Des eaux de surface ont également été atteintes. Le nant voisin a aussi été pollué. La nappe phréatique est également touchée.

Tous ces éléments entraînent la nécessité et l'obligation légale d'assainir l'ancienne décharge.

M. de Dardel indique que procéder à une dépollution plus vaste que celle proposée par la proposition PR-203 coûterait trop cher: 11 millions de francs pour traiter les déchets dans une usine de traitement, sans compter l'excavation et le transport.

La Confédération participe au coût pour un montant allant jusqu'à 40%, mais elle ne financera pas 40% de 11 millions et plus. La proposition présentée est plus raisonnable et a plus de chance d'obtenir cette participation fédérale.

Une procédure a été lancée par les services de l'Etat.

En vertu de la loi fédérale, il existe plusieurs responsables: la Ville de Genève, les communes d'Onex et de Lancy, l'Etat (perturbateurs par comportement), mais aussi la Fondation des Exercices de l'arquebuse et de la navigation en qualité de propriétaire du secteur de la décharge à assainir (perturbateur par situation).

Selon M. de Dardel, après d'âpres négociations (l'Etat avait imposé à la Ville de Genève une participation de 35%), le principe de répartition des coûts suivant a été retenu:

- Etat de Genève: 35%;
- Ville de Genève: 30%;
- Ville d'Onex: 10%;
- Ville de Lancy: 10%;
- Fondation des Exercices de l'arquebuse et de la navigation: 15%.

M. de Dardel précise qu'il n'y a pas d'indications dans la convention de 1956 qui permette de déterminer les responsabilités et les payeurs.

M. de Dardel rappelle que la commission du Grand Conseil a accepté la proposition.

Un commissaire demande s'il existe d'autres endroits de ce type ailleurs.

M. Choffat évoque la presqu'île d'Aire et un site à Plan-les-Ouates, mais il estime qu'il en existe certainement d'autres. Un «recensement des sites pollués privés et publics» nécessitant un contrôle et l'établissement d'un cadastre est à bout touchant.

M. Choffat signale que l'obligation d'assainir suppose que les pollueurs ramènent les taux à ce qui est autorisé, également en ce qui concerne les eaux. A long terme, on ne prévoit pas une augmentation des gaz. La proposition en question est conforme aux principes de la Confédération et aux recommandations des spécialistes qui ont étudié ces questions et qui ont préconisé cette solution.

Le directeur de la Division de la voirie nous informe que les carottages ont été faits au moment de la préétude et confiés au mandataire qui a proposé des méthodes d'investigation supplémentaires. Les premières évaluations se confirment, y compris celles du coût de l'opération, ce qui, à son avis, est plutôt bon signe.

Quant au risque de tassement, M. Choffat indique que le projet d'assainissement concernant le gaz, les eaux, etc., en tient compte. Celui-ci a été estimé et est connu, d'autant plus que des immeubles seront construits à cet endroit. Selon lui, c'est un aspect que les ingénieurs maîtrisent.

Un commissaire demande s'il existe une garantie de non-dépassement des coûts. Il aimerait également savoir comment seront allouées et réparties les subventions.

M. de Dardel lui répond que le Canton commande, paie les travaux et avance les fonds à la fondation. La répartition se fait ensuite et la Confédération intervient à la fin. L'Office fédéral de l'environnement a été associé aux études pour «avoir des garanties».

Les calculs sont réalistes, mais des surprises ne sont pas à exclure. Pour le moment, le montant devrait être tenu.

MM. de Dardel et Choffat quittent l'assemblée à 19 h.

Plusieurs commissaires demandent d'auditionner le géologue cantonal.

Séance du 2 octobre 2002

Audition de MM. Agassiz, géologue cantonal, et Davit, géologue du même service

M^{ne} de Coulon souhaite la bienvenue aux invités.

M. Agassiz présente à la commission un schéma de la gestion des sites contaminés. Il explique que, suivant l'évolution de la situation, certains peuvent devenir dangereux.

Dans le cas présent, on se trouve sur une décharge et un ancien nant qui a été comblé.

Une importante quantité de déchets a été répandue dans le vallon.

Des gaz s'en échappent, provoquant des tassements; des infiltrations d'eau traversent la décharge, se chargeant de produits chimiques dont, entre autres, de l'ammonium en quantités importantes, et polluent les eaux environnantes, ainsi que la nappe phréatique.

Le géologue cantonal indique qu'un projet de dépollution totale du site n'est pas envisageable, car son coût pourrait atteindre les 200 millions de francs.

Le projet présenté, qui a le mérite d'être réaliste, propose deux types d'intervention:

1. l'installation, en aval de la décharge, d'un système de drain et de récolte des eaux qui la traversent; une fois isolée, cette eau sera traitée et dépolluée à la station d'épuration d'Aire. Quant aux eaux de profondeur, elles ne nécessitent pas de traitement;

2. la réalisation de plusieurs forages verticaux, ainsi que l'installation d'un système de pompage, afin d'évacuer les poches de gaz présentes dans le sous-sol. Ce système de pompes a déjà fait ses preuves ailleurs en Suisse. Le but est de conserver une marge adéquate, en dessous du taux explosif.

Plusieurs commissaires se demandent si le terrain sera vraiment dépollué après l'assainissement, si le résultat sera vraiment efficace, si le fait d'extraire le gaz pourrait créer une situation justifiant d'autres interventions.

M. Davit répond qu'une décrue a été constatée au niveau du gaz. La plus grande quantité était présente dans les années septante. Le système de drain a été retenu pour accélérer cette décrue.

La commission s'inquiète pour la sécurité des actuels usagers du terrain, les Jardins familiaux de la Caroline, et s'il ne faut pas évacuer tout le monde.

M. Davit répond que des mesures ont été prises pour éviter que le gaz ne puisse s'infiltrer et pour en diminuer la quantité. Le danger n'est donc pas immédiat, mais maîtrisé.

Un autre commissaire est étonné que la Ville de Genève doive participer à hauteur de 30% et demande sur quelle base la contribution de chaque commune a été fixée.

M. Agassiz répond que le calcul s'est fait en fonction du volume d'ordures produit.

MM. Agassiz et Davit quittent l'assemblée à 18 h 30.

Discussion et vote

Plusieurs commissaires expriment leur perplexité face à ce projet.

Les moyens envisagés paraissent extraordinairement modestes par rapport à l'ampleur de la pollution. Comment expliquer cette disproportion?

La nécessité d'obtenir la subvention fédérale ne pèse-t-elle pas très lourd sur les choix techniques au détriment de la sécurité?

Un autre commissaire pense que les interventions seront relativement limitées, ce qui est prévu ressemble à une sorte d'emplâtre.

D'autres déplorent le manque évident d'une vraie politique en matière d'assainissement et de dépollution.

Mais, au vu de la gravité de la situation et de la nécessité d'agir rapidement, ces commissaires vont, en fonction de leur connaissance, s'engager dans ce qui

est proposé, conscients cependant que cela ne suffira pas à rendre le lieu propre. Quant à l'ambition d'y construire des logements, cela n'est pas de la compétence de la Ville de Genève, mais cela laisse les commissaires très sceptiques.

Un autre commissaire estime qu'une collectivité qui a déjà payé pour déposer des ordures ne devrait pas devoir le faire une seconde fois. La Ville de Genève n'était pas directement responsable. Elle ne gérait pas la décharge.

La présidente demande si les commissaires acceptent de voter maintenant.

La majorité des commissaires le souhaite.

Un commissaire ne peut accepter de voter ce qui est proposé que si l'on peut lui prouver qu'il existe une juste répartition des frais ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles les déchets ont été amenés à cet endroit.

Il propose donc de demander d'abord des précisions sur les éléments suivants:

1. Qui a fait les calculs et selon quels critères?
2. Est-ce la Ville de Genève qui a demandé de mettre les déchets à cet endroit?

La présidente soumet au vote la proposition de demander ces informations avant de voter la proposition PR-203. Cette proposition est refusée par 8 non (2 DC, 1 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve) et 5 oui (3 L, 2 R).

La présidente soumet au vote la proposition PR-203. La proposition est acceptée par 8 oui (2 DC, 1 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve), 4 non (3 L, 1 R) et 1 abstention (1 R). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Les Verts souhaitent dire à quel point cet objet est exemplaire de ce qui se produit ou de ce qui risque de se produire lorsqu'on pense trop tard à ses responsabilités, qu'elles soient humaines ou environnementales. Vous avez pu lire le détail de la situation dans le rapport de M. Martinelli et un article a paru sur ce sujet il y a quelques jours dans la *Tribune*. En l'occurrence, cet objet montre que le principe de précaution est applicable dans chacun de nos actes, de nos choix, et surtout que nous devons prendre en compte les conséquences que ces actes ont sur le long terme.

J'aimerais rappeler ici qu'elle n'est pas si éloignée que cela l'époque où les piles électriques étaient simplement envoyées dans ce qui s'appelait à l'époque la République démocratique allemande. On cachait les saletés sous le tapis et on ne se préoccupait pas de ce qu'il en advenait ensuite. Heureusement, les responsables successifs des départements ont choisi de prendre en compte la dangerosité de ces déchets et d'épargner aux générations futures la nécessité de dépenser des

sommes affolantes pour assainir les lieux où ces matières dangereuses étaient déposées. La question qui se pose, à la suite de ce rapport qui nous permettra vraisemblablement... (*Brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie d'écouter l'orateur!

M. Alain Marquet. Oh, même pas, Monsieur le président! M'écouter serait me faire trop d'honneur... Je poursuis. L'acceptation de ce rapport nous permettra de prendre nos responsabilités dans l'objet en question. Nous nous inquiétons toutefois, nous les Verts, de savoir s'il n'y a pas d'autres situations similaires, d'autres endroits où la Ville a pu déposer ses déchets. Un certain nombre de sites pollués sont connus. Je peux en citer quelques-uns: la décharge d'Aire, où se pose le problème de l'impact que cette décharge pourrait avoir sur la nappe phréatique qui accompagne le Rhône; la décharge de Châtillon à Bernex, où l'on s'inquiète de savoir si la nappe d'eau superficielle est touchée; la décharge des Tuileries à Bellevue, où on se demande si le ruisseau a été touché. Je ne parle pas de la situation particulière de l'entreprise Abbé à Carouge, qui est beaucoup plus spécifique et où on ne peut pas imaginer que la Ville ait pu déposer des déchets.

Nous souhaitons donc que ce rapport soit accepté, évidemment, et que la Ville prenne rapidement les mesures nécessaires pour faire une sorte d'inventaire à son niveau – on sait qu'il est fait au niveau cantonal – et évaluer éventuellement les coûts que pourrait entraîner l'assainissement des endroits où la Ville aurait eu l'occasion de déposer ses déchets sans prendre ses responsabilités, à une époque, que l'on peut espérer heureusement révolue, où cela ne se faisait pas encore.

M. Gérard Deshusses (S). 1957, 1962: une belle époque où l'on ne voyait souvent pas plus loin que le bout de son nez et où on déchargeait les détritux – le Canton s'en chargeait pour la Ville de Genève – un peu partout dans la campagne, avec une légèreté coupable. En 1962, la décharge du Nant des Grandes-Communes est fermée et on décide – je ne sais pas si c'était de l'inconscience ou du cynisme – d'y aménager des jardins familiaux. Puis, avec une légèreté tout aussi coupable, on ne s'en occupe plus jusqu'en 1998. Il faut interroger ceux qui avaient le plaisir de cultiver des légumes dans ces jardins: ils nous disent que c'était un terrain extraordinaire où les légumes poussaient plus vite! Effectivement, des émanations de méthane sortaient régulièrement du sol, permettant un réchauffement du terrain et des conditions bien en avance sur le printemps... Certains disent – mais je ne l'ai pas vu, de mes yeux vu – qu'en plantant des tubes de plastique dans le sol on canalisait le méthane qui sortait, qu'on pouvait allumer le soir pour avoir des torches gratuites... (*Exclamations.*)

C'est dire que la situation était connue, mais, de fait, on ne l'a prise en compte qu'en 1998, pour une raison toute simple, c'est qu'il y avait un projet de construction sur ledit terrain. Il fallait donc regarder les choses d'un peu plus près et là, catastrophe, on s'est aperçu que c'était une pollution énorme, qui touche même le réseau hydraulique. Depuis, on est légèrement plus attentif: il y a des contraintes imposées par les politiques par rapport à ces problèmes, que certains partis soulignent régulièrement parce qu'ils y sont sensibles, et ils ont raison.

En l'occurrence, il convient de rechercher les payeurs et les payeurs sont évidemment les pollueurs. Pour nous, c'est là que le dossier devient extrêmement intéressant. En effet, ce n'est pas la Ville qui déchargeait directement ses déchets là-bas, mais c'est le Canton qui s'en chargeait pour elle. Or le Canton, qui n'est pas plus bête que nous, s'est dit que, puisque ces déchets sont ceux de la Ville, il appartient à la Ville de payer tout autant que lui. Nous sommes, certes, tout à fait d'accord de le faire, mais cela nous a quand même poussés à poser la question de savoir si le Canton savait où il déchargeait, à l'époque, tous ces détritiques. Etant entendu que cette décharge n'a fonctionné que pendant cinq ans et que ces pratiques, qui avaient débuté avant 1957, se sont poursuivies pendant de longues années, il y a tout lieu de croire que la Ville de Genève a contribué à remplir d'autres décharges dans le canton. Or là, pire qu'une catastrophe, nous avons appris avec une immense stupeur que les représentants du Canton n'étaient pas capables de nous indiquer avec certitude les endroits où des décharges avaient été ouvertes et probablement refermées. Peut-être faut-il suivre à la trace les différents jardins familiaux qui ont été créés au cours des années 1960 pour trouver tous les détritiques qui nous manqueraient éventuellement!

Nous qui allons devoir payer – et c'est une obligation à laquelle nous voulons nous soumettre – nous devons quand même savoir, avant d'engager des frais qui risquent d'être énormes, quel est le nombre de décharges qu'il va falloir assainir. Or nous n'en avons aucune idée à l'heure qu'il est. C'est la raison pour laquelle un inventaire est indispensable et cela nous pousse à dire ce soir qu'au-delà de la légèreté, de l'inconscience, il y a une réelle incompétence!

M. Georges Queloz (L). Il est certain que ces terrains doivent subir un assainissement dans les plus brefs délais. Cependant, il n'appartient pas à la Ville de Genève de payer l'addition deux fois. A partir du moment où nous payions une redevance pour les déchets et où c'était l'Etat qui maîtrisait la situation, nous n'avons pas choisi la destinée de ces déchets, c'est l'Etat qui l'a fait. Les déchets de la Ville de Carouge, par exemple, étaient à un autre endroit et n'ont pas provoqué les mêmes nuisances. Il est trop facile pour l'Etat de dire que la Ville doit participer et payer. Nous n'avons pas la maîtrise de la gestion des déchets et, pour cette raison, le groupe libéral s'opposera à ce crédit.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition des libéraux).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 504 000 francs destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 504 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Je salue la présence, à la tribune, de notre ancien collègue André Waldis. (*Applaudissements.*)

6. **Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones N° 29167-198/261 au lieu-dit Parc des Eaux-Vives. Création d'une zone sportive et d'une zone de verdure et projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Genève, section Eaux-Vives, parcelles N° 1412 part. et 1413, et de Cologny, parcelles N^{os} 792 et 1496 (PR-208 A)¹.**

Rapporteur: M. Damien Sidler.

Dans ses séances du 24 septembre et du 1^{er} octobre 2002, la commission, présidée par M. Ducret, a traité cet objet renvoyé pour étude par le Conseil municipal le 5 juin 2002.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz Beetschen, que le rapporteur remercie de son travail.

Préambule (d'après le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement)

Dans le cadre d'une politique active en faveur des espaces verts engagée par le Conseil d'Etat, dans le but d'agrandir son affectation en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface d'environ 9810 m² sur la parcelle N° 1413 et une partie de la parcelle N° 1496, actuellement en zone 5 (villas), contiguë à la zone de verdure existante du parc des Eaux-Vives.

Il a également été décidé de procéder à la mise en conformité du secteur adjacent et de faire coïncider les limites de zones (actuellement zone de verdure et zone 5 - villas) avec l'affectation du sol, soit de l'équipement sportif occupé par le Tennis-Club de Genève. Il est donc proposé de créer une zone sportive d'une surface d'environ 27 025 m².

Séance de la commission du 24 septembre 2002

Présentation du projet de modification de zones par les représentants du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et du Service d'urbanisme

Sont présents pour le Service d'urbanisme MM. Scilacci et Sonderegger.

¹ Proposition, 125.

Proposition: modification des limites de zones au parc des Eaux-Vives

M. Scilacci indique que cette proposition concerne en grande partie les tennis situés dans le parc des Eaux-Vives, plus des parcelles qui se trouvent tout à l'est, vers la maison Le Plonjon. Une partie est régie par la zone de verdure et une autre se trouve en zone villas. Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces verts, le Canton avait établi en 2000 un projet de modification de zones pour proposer de tout mettre en zone de verdure. La Ville de Genève a décidé de le compléter par la mise en conformité du secteur adjacent situé en partie en zone de verdure et en zone villas pour créer une zone sportive. Ce qui correspond à la surface occupée par les 3 courts plus un prolongement sur une parcelle qui appartient à la Ville de Genève située sur la commune de Cologny. Au cours de l'enquête publique, le Tennis-Club a fait des observations (voir annexe). Ce nouveau plan permet de créer une continuité de la zone de verdure avec la partie boisée qui appartient à la Ville de Genève mais se trouve sur la commune de Cologny et répond également à la pétition N° 13 qui demandait une extension du parc des Eaux-Vives. La Ville de Genève n'entend toutefois pas remettre en cause le bail signé avec le Tennis-Club jusqu'en 2011.

M. Sonderegger rappelle qu'il s'agit d'une modification du régime des zones (un toilettage), car à l'époque la zone sportive n'existait pas.

Pour certains commissaires de l'Entente, les perspectives de créer un accès à la parcelle boisée avec la commune de Cologny ne semblent pas très réalistes. Ils ne comprennent pas comment le Conseil administratif continue à défendre ce passage, alors qu'il n'a pas usage du droit de préemption sur les parcelles avoisinantes dans lesquelles déboucherait le chemin et qui auraient été récemment vendues à des privés. Ils ne voient simplement pas la nécessité d'un passage, car il n'y a pas de besoin.

D'autre part, concilier un passage public avec l'exploitation d'un club de tennis privé leur semble difficile, voire impossible et ils s'inquiètent de connaître le tracé du futur chemin.

M. Scilacci répond que le parcours pourrait se faire entre les courts existants. Probablement que les courts devraient être légèrement déplacés (~1 mètre) pour avoir un passage derrière. Il reconnaît que des pourparlers sont en cours avec les propriétaires et la commune de Cologny et qu'ils ne sont pas encore aboutis. Il indique qu'ils travaillent à moyen et long terme. Malgré les difficultés, ce passage reste envisageable et ne met aucunement les deux courts de tennis actuels en péril.

M. Sonderegger ajoute qu'il s'agit d'un choix pour garantir l'accessibilité piétonne future au parc depuis la commune de Cologny qui va probablement se développer dans ce secteur.

Proposition: modification des limites de zones au parc des Eaux-Vives

Concernant la modification de zones, M. Scilacci fait remarquer que la situation actuelle, en partie en zone villas et l'autre en zone de verdure, n'empêche en rien la pratique du tennis.

M. Sonderegger déclare qu'à terme, une fois la modification du régime des zones passée, il est clair qu'aucun bâtiment ou construction ne pourra être érigé sur la zone de verdure. Il fait remarquer que de toute façon la surface occupée par les courts serait inconstructible, puisqu'il faut respecter la distance de 30 mètres depuis la lisière du bois.

Plusieurs commissaires relèvent que finalement, quelle que soit la zone retenue (verdure ou sportive), il sera possible de créer un cheminement le jour venu.

Séance de la commission du 1^{er} octobre 2002 au Service de l'urbanisme

Audition de MM. Christian Ferrazino et Philippe Ruegg (Service des opérations foncières)

Le président résume au conseiller administratif les interrogations de la commission suite à l'audition des services: est-il nécessaire de mettre une partie du périmètre en zone verte en braquant le Tennis-Club alors que rien n'empêche de réaliser un chemin piétonnier à travers une zone sportive?

M. Ferrazino déclare qu'il faut regarder à long terme et qu'ils se doivent d'annoncer à l'association de tennis qu'à terme ces parcelles seront en zone de verdure. Il rappelle que ce lot avait déjà été sorti du train présenté par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement lors de la mise en conformité de certaines zones (18). Il avait l'impression qu'ils avaient trouvé pour ce cas une formule consensuelle et que celle-ci avait été traitée à son propre rythme. Il n'a pas eu l'impression d'aller à l'encontre du Tennis-Club. Il indique que la propriété de maître qui se trouve sur la commune de Coligny est en vente pour 11 millions et que ni le Canton ni la commune n'ont exercé de droit de préemption.

Une commissaire relève que la lettre d'opposition de M^e Peyrot parle d'une distorsion entre la réalité et le droit. Or il constate que le stade du Bout-du-Monde et les terrains du Drizia sont toujours en zone de verdure sans qu'aucun droit n'ait été bafoué.

M. Ferrazino relève qu'il y a des zones sportives et des zones de verdure. Il trouve actuellement incohérent de mettre un équipement sportif en zone de verdure. C'est ce qui avait été souhaité par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. L'idée est de faire au plus juste. Il lui semble par contre logique de réserver ces parcelles en zone de verdure pour l'avenir. Il pré-

Proposition: modification des limites de zones au parc des Eaux-Vives

cise que, sur une zone sportive, l'on peut prévoir des vestiaires et des équipements, alors qu'en zone de verdure l'on ne peut rien construire. Il est vrai que dans l'usage et historiquement il y a beaucoup de zones d'équipement sportif qui sont en zone de verdure.

Une commissaire demande pourquoi l'on ne pourrait pas modifier le bail conclu entre la Ville de Genève et le Tennis-Club jusqu'en 2011, pour dire qu'un passage public est réservé sur cette parcelle.

M. Ferrazino explique qu'il s'agit d'un contrat synallagmatique bilatéral et que si l'on veut le modifier il faut être deux.

Une autre commissaire suggère que, lors du renouvellement du bail, la Ville décide d'enlever les deux courts et de créer alors la zone de verdure qu'elle veut réserver aujourd'hui.

M. Ferrazino répond qu'il faut savoir ce que la Ville veut en faire à terme et quel avenir elle réserve à ce parc. Par cette proposition, il souhaite le clarifier. Il fait remarquer que la Ville de Genève pourrait déjà prévoir, avec ou sans la modification des limites de zones proposée, qu'à l'échéance du bail elle enlève les deux courts sans autres formes.

Du fait que la villa du haut n'a pas été acquise par la Ville de Genève, une commissaire constate que la Ville n'a maintenant aucun moyen d'assurer cette traversée d'une propriété privée. Jusqu'en 2011, il ne va rien se passer et cela sera assez tôt à ce moment d'inscrire une liaison piétonne si le besoin en était alors confirmé.

M. Ferrazino comprend que l'on puisse émettre des doutes sur la réalisation de ce cheminement. Pour sa part, il est plutôt dans l'état d'esprit de partir gagnant.

Audition des représentants du Tennis-Club de Genève

M. Bourquin Philippe, président, est accompagné de M. Siegrist Jean-Marc, membre du comité, et de M. Hufschmidt, directeur du Tennis-Club Genève.

M. Bourquin indique qu'ils utilisent la totalité des surfaces pour la pratique du tennis. Ils ont 2300 membres dont 680 juniors et, chaque année, il y a des listes d'attente. Il pense qu'il est essentiel qu'ils puissent préserver et utiliser la totalité de ces courts, car il y a une forte demande. Les courts 10 et 11 se trouvent à l'extrémité du club. Le nant qui coule à proximité est parfois un peu insalubre et mériterait d'être assaini. Pour eux, le critère de zone sportive est un critère primordial. Ils sont inquiets de voir un déclassement en zone verdure et ne savent

pas si à l'échéance du bail ils vont pouvoir continuer à utiliser ces courts. Le projet de mise à disposition d'un cheminement piétonnier leur pose un problème de sécurité.

M. Siegrist trouve qu'il convient de faire une véritable harmonisation du site en pérennisant des courts qui seront largement exploités par une mise en zone sportive de l'ensemble des installations existantes. Il est vrai que la Ville de Genève peut ne pas vouloir renouveler le bail. Il rappelle qu'il y a eu au Tennis-Club des matchs historiques et des connections avec des clubs étrangers. Il pense que ce club, qui est centenaire, fait en quelque sorte partie du patrimoine genevois.

M. Bourquin déclare que leurs courts sont utilisés durant toute la journée et qu'il est possible de jouer sur 5 terrains avec la lumière. La fréquentation est importante. Il indique qu'ils ont prévu de refaire certains courts qui sont dégradés et d'investir un montant de 300 000 francs pour refaire 3 terrains.

M. Hufschmidt indique que la cotisation annuelle est de 740 francs par personne, de 1180 francs pour les couples, de 175 francs pour les jeunes de moins de 12 ans et de 225 francs pour ceux de moins de 18 ans.

M. Bourquin reconnaît que la majorité des membres viennent en voiture et qu'une partie transite par le parc des Eaux-Vives en venant des quais, malgré l'interdiction de circuler en vigueur.

Certains commissaires ne comprennent pas bien l'appréhension du Tennis-Club de Genève par rapport au mélange avec le public qui pourrait se faire par l'ouverture d'un chemin piéton. Celui-ci existe de fait lorsque les membres utilisent les chemins communaux pour aller des vestiaires à certains courts. De même, ils font remarquer qu'il existe beaucoup d'installations sportives en zone de verdure et qui fonctionnent sans restriction d'usage.

M. Bourquin craint de trouver des seringues et d'autres détritres et il pense qu'ils devraient centraliser l'entrée uniquement sur le devant du parc. Ils ne sont pas fermés à une discussion pour un passage mais avec une distinction claire.

Discussion

Le Parti libéral ne comprend pas par quelle logique l'on propose de vouloir affecter cette zone en zone de verdure si l'on admet qu'elle est affectée au tennis. Cependant, l'enjeu n'est pas fondamental. Il sera difficile d'obtenir une réelle homogénéité. La création d'un passage piétonnier peut aussi présenter une zone d'insécurité.

Proposition: modification des limites de zones au parc des Eaux-Vives

Les socialistes soutiennent cette proposition. Ils font remarquer qu'une zone de verdure n'empêche pas l'exercice du tennis et ne nuit pas à la capacité du Tennis-Club. Il est vrai que mettre en zone de verdure permet d'empêcher la construction de certaines installations supplémentaires indésirables dans le parc.

Le Parti radical estime que quelle que soit la zone il n'y a aucun risque de construction, mais il signale qu'il votera pour une zone sportive, par souci de cohérence. Il fait remarquer que le Tennis-Club est locataire et que s'il voulait construire il faudrait une signature de la Ville de Genève. Il trouve que la zone sportive donnerait une garantie de pérennité au Tennis-Club de Genève qui a 2300 membres.

Le PDC résume la question: veut-on se prononcer pour le futur en recherchant une zone verte homogène ou préfère-t-on consolider l'activité du tennis par une zone sportive? Pour sa part, il aurait plutôt tendance à vouloir une zone verte homogène, mais il s'abstiendra sur la question.

Les Verts constatent qu'il y a actuellement une zone de verdure, qui serait complètement bafouée si l'on acceptait la contre-proposition qui est faite de tout mettre en zone sportive.

Ils rappellent que de nombreuses installations sportives existent en zone de verdure, qu'il est possible d'y construire des W.-C., des douches et des éclairages. La volonté des donateurs qui voulaient un espace de délasserment doit être respectée dans ce remaniement et, si les Verts sont d'accord de procéder à un déplacement de la zone verte sur ces parcelles, ils refusent qu'elle soit par trop réduite et morcelée.

L'AdG n'est pas très à l'aise par rapport à ce projet. Il y a un faux problème. Le fait que les parcelles situées au-dessus ont été vendues change considérablement la donne. Cependant, si l'on ne veut pas qu'il y ait de nouvelles constructions, le plus logique est de mettre en zone de verdure.

Votes

7 commissaires (2 R, 3 L, 1 AdG/SI, 1 AdG/TP) souhaitent mettre l'ensemble des courts en zone sportive, 3 (2 S, 1 Ve) soutiennent la zone de verdure et 3 (2 DC, 1 AdG/SI) s'abstiennent.

La proposition est acceptée, sous réserve:

- a) de l'affectation en zone sportive des surfaces occupées par les courts N^{os} 10 et 11 en complément de celle qui est dessinée sur le plan;

Proposition: modification des limites de zones au parc des Eaux-Vives

- b) de la réalisation de la liaison piétonnière entre le parc des Eaux-Vives et les cheminements pour piétons qui pourraient être créés sur la commune de Cologny,

par 10 voix (3 L, 2 R, 2 DC, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP) contre 1 (Ve) et 2 (S) abstentions.

Au vu des explications qui précèdent, la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et les commentaires du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29167-198/261 au lieu-dit Parc des Eaux-Vives pour la création d'une zone sportive et d'une zone de verdure et projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Genève, section Eaux-Vives, parcelles N°s 1412 part. et 1413, et de Cologny, parcelles N°s 792 et 1496, sous réserve des modifications suivantes:

- a) l'affectation en zone sportive des surfaces occupées par les courts N°s 10 et 11 en complément de celle qui est dessinée sur le plan;
- b) la réalisation de la liaison piétonnière entre le parc des Eaux-Vives et les cheminements pour piétons qui pourraient être créés sur la commune de Cologny.

Annexes: – Observations du Tennis-Club de Genève
– Réponse de M. Ferrazino

"Tennis-Club". p...

Police des constructions	
R : 0 3 MAI 2002	
2	22
2.1	22.1
21	221
211	222
223	23
224	

Département de l'aménagement, de
l'équipement et du logement
Case postale
1211 Genève 8

OBSERVATIONS
(Enquête publique N° 1331)

du

Association Tennis-Club de Genève

Parc des Eaux-Vives, 1207 Genève

mais faisant élection de domicile en l'étude Peyrot et Associés, 3 rue De-Beaumont,
1206 Genève, comparant par Maître Nicolas PEYROT

dans le cadre de

L'enquête publique N° 1331 relative au plan N° 29167-198-261 modifiant les
limites de zones (création d'une zone de verdure et d'une zone sportive).

I. A la forme

Les présentes observations sont formulées par l'Association "Tennis-Club de Genève", qui exploite un club de tennis dans le périmètre soumis à l'enquête publique.

Elle est ainsi directement visée par les modifications de zone proposées. Elle a par là qualité pour intervenir.

Elle agit dans le délai de l'enquête publique, échéant le vendredi 3 mai 2002.

Ses observations sont ainsi recevables.

II. En fait

1. L'Association "Tennis-Club de Genève" (ci-après "l'Association" ou "le Tennis-Club") est au bénéfice d'un bail à loyer conclu avec la Ville de Genève, propriétaire du bien-fonds, relatif à la location de 20 courts de tennis, de bâtiments servant de club sportif, de vestiaires et de bureaux, situés 82 quai Gustave Ador, à Genève.
2. Son bail échoit le 31 décembre 2011. A son échéance, il sera renouvelable de cinq ans en cinq ans (pièce 1).
3. Selon l'ancien plan de zones, le périmètre du club était traversé par la limite séparant la zone de verdure et la zone villas. Ainsi, une moitié environ était sise en zone de verdure et l'autre en zone de construction.
4. Le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après "le département") a soumis à l'enquête publique, en mai 2000, le plan N° 29119-198-516 visant à modifier les zones. En substance, le nouveau plan inscrivait la plus grande partie du périmètre du "Tennis-Club" en zone sportive, mais en excluait les courts 10 et 11, ainsi que les courts 18, 19 et 20, respectivement compris en zone villas et en zone de verdure.

L'Association a formulé des observations en date du 2 juin 2000 (pièce 2).

5. La Ville de Genève a avisé le "Tennis-Club", par lettre du 25 octobre 2000, que l'examen dudit plan était suspendu en raison de l'étude d'un projet d'ensemble (pièce 3).
6. Par lettre du 7 janvier 2002, la Ville de Genève a avisé "l'Association" du dépôt d'un plan modifié, inscrivant le "Tennis-Club" en zone sportive, à l'exclusion des courts 10 et 11, figurant en zone de verdure. Le signataire de la lettre précisait qu'un projet d'accord serait établi pour permettre au "Tennis-Club" de continuer à exploiter les courts 10 et 11, tout en permettant la création d'une liaison piétonne entre la parcelle boisée et la villa du "Plonjon" (pièce 4).
7. De fait, le plan N° 29167-198-261, soumis à l'enquête publique, opère une distinction entre la zone sportive et la zone de verdure, cette dernière incluant les courts 10 et 11.

III Droit et discussion

1. Le projet de plan divise le périmètre du "Tennis-Club" en deux zones régies par des normes de droit public différentes.
2. La zone sportive est affectée à la pratique des sports, tandis que celle de verdure est réservée à la promenade et à la détente. Deux activités, deux publics distincts, qui cohabitent mal ensemble, en termes notamment de bruit, de respect de l'environnement, de chiens errants, etc.

Pour éviter des heurts, une solution prime, celle de créer une zone unique. Et, un choix s'impose, celui d'adopter la zone sportive, dans laquelle un club de tennis s'insère tout naturellement, dans sa totalité et non amputé d'une partie de ses surfaces de jeu.

3. La distorsion entre la réalité (2 courts de tennis) et le droit (zone de verdure) n'est jamais saine, en ce sens qu'elle est source d'insécurité juridique et, par là, de confusion, voire de différends. Quel sera le régime qui primera à l'avenir? La réalité du terrain ou le plan? L'"Association" ne désire pas alimenter un débat futur qui l'opposerait à l'autorité.
4. La division projetée viole également les règles du droit privé. Au bénéfice d'un contrat de bail avec la ville de Genève, le "Tennis-Club" jouit de l'utilisation exclusive - comme tout locataire - de l'ensemble de l'objet loué. Nul ne saurait lui imposer d'autres utilisateurs.

- 5. Le "Tennis-Club" forme une entité, avec ses membres, sa pratique du sport, son périmètre et ses règles. S'il exerce des droits, il observe aussi des devoirs, tels l'entretien minutieux des installations, la protection de l'environnement, l'ordre et la propreté. Il est évident qu'il ne pourrait plus accomplir les tâches qui lui sont dévolues s'il devait prendre en compte deux populations différentes répondant à leurs règles propres.

IV. Conclusions

Par ces motifs,

Vu l'enquête publique,

Vu les pièces produites,

l'Association Tennis-Club de Genève conclut à ce qu'il

Plaise à l'autorité administrative

A la forme

Déclarer bonnes et recevables les présentes observations formulées en temps utile.

Au fond

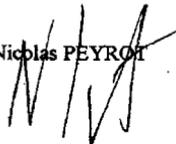
Modifier le plan N° 29167-198-261 pour inclure en zone sportive la totalité du périmètre et tous les courts du Tennis-Club.

Supprimer en conséquence la zone de verdure y relative, ainsi que la liaison piétonnière prévue.

Dont acte, sous toutes réserves

Genève, le 3 mai 2002.

Pour l'Association Tennis-Club de Genève.

Nicolas PEYRON




Genève, le 19 septembre 2002

Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Association
Tennis-Club de Genève
c/o Me Nicolas Peyrot
3, rue de Beaumont
1206 Genève

Association
Tennis-Club de Genève
c/o Me Nicolas Peyrot
3, rue de Beaumont
1206 Genève

Concerne : Observations portant sur le projet de modification du régime de zone
No 29'167-198-261 – enquête publique No 1331

Monsieur,

Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement m'a transmis pour information la lettre d'observation que vous avez envoyée le 3 mai 2002 dans le cadre de l'enquête publique citée en titre.

Je constate que malgré mes lettres des 25 octobre 2000 et 7 janvier 2002, vous vous préoccupez toujours de la mise en zone de verdure de la partie de la parcelle exploitée par le Tennis-Club de Genève correspondant aux courts Nos 10 et 11.

Or, comme je vous l'ai écrit dans ma lettre du 7 janvier 2002, l'exploitation de ces courts sera garantie en tout cas jusqu'à la fin du bail signé avec le Tennis-Club le 27 mars 2000 et dont l'échéance est fixée pour 2011. Des solutions au-delà de cette date existent et devront être trouvées d'un commun accord.

Je vous rappelle que l'extension de la zone de verdure du parc des Eaux-Vives correspond à la volonté de l'Etat de Genève et du Conseil administratif de la Ville. Cette extension est par ailleurs demandée par une motion municipale et une pétition. La mise en zone de verdure du terrain correspondant aux courts Nos 10 et 11 permet de créer une continuité avec la partie boisée de la parcelle No 1496, appartenant à la Ville de Genève, mais située sur la commune de Cologny.

La possibilité d'étendre cette zone de verdure et de la rendre accessible depuis la zone sportive de Frontenex reste envisageable. A cet effet, l'opportunité de créer un cheminement piéton intercommunal moyennant quelques aménagements sur le parc des Eaux-Vives est examinée par le Conseil administratif (voir réponse du Conseil administratif à la P-13 en annexe). A noter que ce projet de liaison intercommunale figure dans le Plan directeur des cheminements pour piétons, élaboré par la Ville de Genève et approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001. Ce projet est prévu à long terme et devra être réalisé en accord avec la commune de Cologny sur laquelle il aboutit.

/2

Pour conclure, je vous informe que le projet de modification du régime des zones sera traité par la Commission de l'aménagement et de l'environnement mardi 24 septembre prochain. Il appartiendra à cette commission, si elle l'estime nécessaire, de vous auditionner.

En espérant avoir répondu à vos inquiétudes, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christian Ferrazino

Annexe : réponse du Conseil administratif sur la pétition P-13 « Agrandissons le parc des Eaux-Vives ».

Proposition: modification des limites de zones au parc des Eaux-Vives

M. Damien Sidler, rapporteur (Ve). Le sujet de cette proposition n'est pas très passionnant et est assez technique. En fait, pour résumer, il s'agissait de savoir s'il est plus agréable de jouer au tennis en zone de verdure ou en zone sportive... La commission a choisi la zone sportive. Cela ne change pas grand-chose, sachant que, par exemple, le Drizia ou le stade du Bout-du-Monde sont en zone de verdure, mais il semblait plus évident, notamment pour les gérants du tennis du parc des Eaux-Vives, que celui-ci soit en intégralité en zone sportive. La proposition initiale demandait que, dans le réaménagement proposé, une partie subsiste en zone de verdure afin de pouvoir garantir ultérieurement une liaison piétonnière entre le parc des Eaux-Vives et la commune de Cognoy. La commission a décidé de tout mettre en zone sportive, en ajoutant cependant une réserve concernant cette liaison piétonnière. Il n'y aura donc pas de zone verdure en haut du parc, comme le demandait la proposition initiale.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Dans ce débat, nous étions bien embarrassés, si bien que nous nous sommes abstenus en commission. Cela dit, le groupe démocrate-chrétien a décidé de consolider l'option sportive et nous voterons donc la proposition qui nous est faite, sous réserve des conditions énumérées.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté amendé par la commission est accepté sans opposition (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et les commentaires du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29167-198/261 au lieu-dit Parc des Eaux-Vives pour la

création d'une zone sportive et d'une zone de verdure et projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Genève, section Eaux-Vives, parcelles N^{os} 1412 part. et 1413, et de Cologny, parcelles N^{os} 792 et 1496, sous réserve des modifications suivantes:

- a) l'affectation en zone sportive des surfaces occupées par les courts N^{os} 10 et 11 en complément de celle qui est dessinée sur le plan;
- b) la réalisation de la liaison piétonnière entre le parc des Eaux-Vives et les cheminements pour piétons qui pourraient être créés sur la commune de Cologny.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 725 000 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne dans les quartiers des Allières et du plateau de Frontenex (PR-221 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 29 octobre 2002, sous la présidence de M. Michel Ducret, afin d'étudier la proposition précitée. Que M^{me} Ursi Frey qui a assuré la prise de notes de cette séance soit remerciée de cet important travail.

Travaux de la commission

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, de M^{me} Jeanne Guye-Matthey, architecte au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. Philippe Ruegg, chef du Service des opérations foncières, information et communication

M. Gfeller présente à la commission de l'aménagement et de l'environnement M^{me} Guye-Matthey, architecte, qui a beaucoup travaillé sur le plan piétons depuis près de deux ans.

¹ Proposition, 829.

Il explique ensuite que plusieurs secteurs difficilement accessibles à l'origine peuvent désormais accueillir des cheminements piétonniers. Au fil du temps, des quartiers se sont créés sans que soit assurée une continuité de circulation pour les passants. Aujourd'hui, il est indispensable d'effectuer les corrections voulues chaque fois que l'occasion s'en présente. Un plan d'ensemble a été établi pour la ville tout entière et il permet de travailler avec précision. Certaines opérations ont déjà été discutées et ont fait l'objet d'une demande de crédit, ce qui a permis d'ouvrir des chantiers. On procède donc étape par étape.

M^{me} Guye-Matthey présente pour sa part un plan illustrant la façon de procéder pour raccorder divers tronçons dans l'espace donné traité par la proposition elle-même. Elle explique que de nombreuses négociations et discussions ont été nécessaires pour parvenir au but souhaité. Il faut tenir compte du voisinage, du terrain, de la végétation.

En termes d'aménagement, les cheminements sont le plus souvent délimités par une végétation basse. De la sorte, le long de la rue Frank-Thomas, où il existe un dénivellement, une rampe sera aménagée. Des chicanes ou potelets seront ajoutés pour sécuriser certains tronçons. Un éclairage adéquat sera également installé. Pour l'ensemble, le processus de négociations a été long, mais des accords de principe ont été donnés de la part de tous les propriétaires.

Discussion avec les personnes auditionnées

Au cours de la discussion, M^{me} Guye-Matthey évoque la difficulté d'aménager certains endroits. Le cheminement piétonnier longe souvent des parcelles privées et les propriétaires ne souhaitent pas que les passants stationnent à proximité. Il n'empêche que l'installation de caninettes fait partie de la proposition et qu'il appartiendra au Service des espaces verts et de l'environnement de les mettre en place, de même qu'il lui faudra assurer la végétalisation du secteur considéré et l'implantation de poubelles, étant bien entendu que les riverains ne seront astreints à aucun entretien.

Sur ce point, M. Gfeller dit très clairement que les servitudes de passage et autres éléments concernant les cheminements piétonniers inscrits dans le plan localisé de quartier dès 1998 sont respectés strictement. Les propriétaires peuvent être tenus responsables de certains aménagements au départ de l'opération, mais l'entretien incombe ensuite à la Ville de Genève. Par ailleurs, en cas d'opposition, la Ville pourrait même user de son droit d'expropriation. Heureusement, l'esprit de négociation l'a toujours emporté jusqu'à ce jour.

Concernant les personnes handicapées, des études ont été conduites, permettant un accès facilité. Ainsi, le sol sera extrêmement dur et sèchera assez rapidement. Les poussettes et chaises roulantes pourront donc l'emprunter aisément. En

revanche, le passage éventuel des cyclistes sur ce cheminement n'a pas été étudié, alors même qu'il devrait desservir une école voisine. En effet, il convient sur ce point d'avouer que les propriétaires n'y sont guère favorables et que les mamans avec poussettes risquent de s'y trouver en nombre.

Enfin, il apparaît que, pour les propriétaires qui ne se voient privés de rien, la seule contrepartie effective est de disposer en bordure de leur parcelle d'un cheminement nouveau.

M. Michel Ducret, président de la commission, signale, au terme de cette discussion, qu'il a reçu un courrier en date du 25 octobre 2002 appuyant la réalisation qui vient d'être présentée et émanant du groupe des pétitionnaires pour un accès piétonnier direct entre le quartier des Tulipiers et l'école des Allières. Il en donne lecture. (Cf. annexe 1.)

Prises de position de la commission

Le groupe radical se félicite de cette proposition, mais il émet néanmoins une réserve, dans la mesure où le projet ne répond pas à une pétition concernant des lignes TPG. En effet, le quartier est appelé à se développer encore. Or, si les autorités communales ont assuré à une série de pétitionnaires (pétition P-43) en son temps qu'un arrêt RER serait établi à proximité de Saint-Paul, force est de constater à ce jour que celui-ci ne se fera pas.

Ce problème devra donc être repris au sein du Conseil municipal, puisque les signataires de la pétition P-43 n'ont pas obtenu satisfaction, nonobstant les décisions dûment votées et arrêtées.

Décision et vote

Dans un premier temps, la commission de l'aménagement et de l'environnement décide de voter la recommandation suivante:

«La commission de l'aménagement et de l'environnement, constatant qu'il n'est pas vraiment répondu à satisfaction à la pétition P-43 dont les conclusions, alors acceptées par le Conseil municipal, ne sont plus d'actualité, encourage le Conseil administratif à favoriser une meilleure desserte par les transports publics du secteur Saint-Paul/chemin de Grange-Canal.»

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Enfin, au bénéfice de ces explications, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers

municipaux, à l'unanimité (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 DC, 2 R et 3 L), d'accepter la proposition PR-221 et de voter l'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: lettres du groupe des pétitionnaires pour un accès piétonnier direct entre le quartier des Tulipiers et l'école des Allières

Premier débat

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je voudrais tout d'abord saluer le travail qui a été fait par le Service d'urbanisme, que tous les intervenants ont souligné. D'importants travaux de négociation ont été menés à chef, grâce à beaucoup de patience et de persévérance, et je crois que la qualité de ce travail mérite d'être soulignée. Il va sans dire qu'il faut naturellement approuver cette proposition, qui vise à sécuriser un cheminement d'écoliers.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 725 000 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne dans les quartiers des Allières et du plateau de Frontenex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 725 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:**
- d'un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'étude d'aménagements urbains liés au plan directeur des transports publics 2003-2006;
 - d'un crédit de 4 905 000 francs destiné aux travaux d'adaptation de carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003-2006,
- soit 6 905 000 francs (PR-222 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie le 30 octobre 2002, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, afin d'étudier la proposition précitée. Que M^{me} Ursi Frey qui a assuré la prise de notes de cette séance soient remerciée de cet important travail.

Travaux de la commission

Présentation de la proposition PR-222 par M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de MM. Claude Castella, chef du Service études et constructions, Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Alexandre Prina, ingénieur en transports

M. Ferrazino commente le cadre général de cette demande liée au plan directeur des transports publics 2003-2006, adopté récemment par l'Etat. Le conseiller administratif affirme que, si d'aventure tous les logements envisagés devaient être construits, le besoin en termes de mobilité augmenterait globalement de 40% en ville de Genève. Afin d'anticiper pareille évolution, les TPG ont demandé un nouveau contrat de prestations aux autorités cantonales, qui y ont accédé. Il en découle bien évidemment une augmentation significative des coûts comme des subventions, ainsi que le démontre le contenu de la proposition précitée.

M. Ferrazino communique aussi à la commission des travaux que l'Office des transports et de la circulation et la direction des TPG critiquent la lenteur des procédures conduites par son département, notamment. Cette lenteur ne permet

¹ Proposition, 839.

effectivement pas de tenir le rythme souhaité par les différents partenaires impliqués. En conséquence, un groupe de travail interdépartemental a été créé, le GTI, présidé par M. Freddy Wittwer. MM. Michel Ruffieux et Gaston Choffat y siègent pour la Ville de Genève, M. Christoph Stucki pour les TPG. Chaque fois que cela est nécessaire, le groupe rencontre le conseiller d'Etat Robert Cramer pour valider les options retenues.

Dans ce contexte, il appert qu'il faut pouvoir disposer rapidement de moyens financiers en suffisance pour répondre dans les temps aux exigences fixées par le nouveau contrat de prestations des TPG.

En revanche, vu la précipitation qu'implique cette situation très particulière, M. Ferrazino se propose d'informer régulièrement la commission des travaux du dépôt des autorisations de construire, afin d'afficher la plus totale transparence.

Discussion

M. Ferrazino explique que l'augmentation de 40% des besoins en mobilité a été calculée dans le cadre de l'établissement du plan directeur cantonal, puisque l'obligation a été faite aux collectivités publiques de construire les dessertes nécessaires avant les logements. Les techniciens ont donc estimé précisément le nombre de déplacements supplémentaires qui résulteraient de ces développements et sont parvenus au chiffre cité. Parallèlement, les TPG devraient augmenter leur capacité de transport de 65%.

A un commissaire qui souhaiterait recevoir copie de la convention passée entre l'Etat et la Ville de Genève concernant les obligations fixées en termes d'aménagement, afin de savoir très précisément de quoi il est question, M. Ferrazino rappelle que chacun peut consulter le texte et le cahier des charges, ces documents étant publics.

Par ailleurs, M. Gfeller assure que la signalisation lumineuse destinée aux piétons correspond aux normes habituelles de sécurité. La luminosité a même été renforcée pour que les malvoyants puissent circuler plus aisément. L'éclairage de certains secteurs a également été augmenté, suite à des accidents.

De son côté, M. Zoller indique que les abaissements des trottoirs ont été aménagés pour les handicapés. Un abaissement total a même été réalisé à différents endroits stratégiques afin de faciliter la circulation des deux-roues.

M. Ferrazino, confirme en outre que le coût des travaux s'élèvera sans doute à quelque 20 millions de francs, vu que le crédit d'étude proprement dit se chiffre déjà à 2 millions. Mais il va de soi que les frais occasionnés par ces travaux seront pris en charge par la Ville de Genève et l'Etat, puisque l'étude demandée couvre l'ensemble du canton, et selon une clé de répartition qui reste à établir.

Proposition: aménagements urbains liés aux transports publics

Prises de position de la commission

Une large majorité des commissaires s'avoue satisfaite de cette audition. Néanmoins, un commissaire souhaite entendre M. Christoph Stucki, directeur des TPG, et M. Freddy Wittwer, ingénieur des transports. Il craint en effet de nombreux changements et des modifications dans la réalisation des travaux proposés.

Les Verts, quant à eux, ont pris connaissance de la convention liant la Ville à l'Etat, ils s'estiment satisfaits et sont disposés à accepter ladite proposition.

Un commissaire radical pense, pour sa part, que la demande formulée dans la proposition PR-222 est consécutive à la plainte dont a fait l'objet M. Ferrazino, vu que la Ville de Genève n'est actuellement pas à même de suivre le rythme imposé par le Canton, les décisions municipales étant parfois prises tardivement. Le fait de devoir passer par une demande de crédit est une procédure normale qui exige cependant trop de temps. Par le biais de la proposition PR-222 et le crédit d'étude demandé, M. Ferrazino essaie de faire face et de répondre au mieux désormais à l'ensemble de ses partenaires.

Décision et vote

Dans un premier temps, la commission des travaux décide, par 8 non (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 5 oui (3 L, 2 DC) et 2 abstentions (R), de refuser l'audition de M. Christoph Stucki, directeur des TPG.

Dans un second temps, la commission des travaux décide, par 8 non (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 7 oui (3 L, 2 R, 2 DC), de refuser l'audition de M. Freddy Wittwer, directeur de l'Office cantonal des transports de la circulation.

Enfin, au bénéfice de ces explications, la commission des travaux vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 R) et 3 abstentions (L), d'accepter la proposition PR-222 et de voter les arrêtés. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Après s'être fait taper sur les doigts par le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, notre magistrat a élaboré cette proposition d'étude, afin d'avoir une vision à plus long terme – ce que l'on peut comprendre – des travaux d'aménagements urbains liés aux transports publics. Je signale ici que, si vous consultez le rapport, vous vous ren-

drez compte qu'il ne fait pas état de l'arrêté II, alors qu'il s'agit pourtant d'un montant de 4 905 000 francs. Le rapport n'en parle pas, bien qu'en commission nous ayons étudié les travaux en question.

Il est normal que l'on planifie les travaux à moyen et à long terme. Cependant, le groupe libéral s'abstiendra, en raison du fait que la commission a refusé toutes les auditions que nous avions demandées pour savoir dans quelles perspectives ces études allaient se dérouler et de quelle manière on tiendrait compte des modifications du trafic dans les différents quartiers. Nous n'avons pas obtenu ces auditions. Une fois de plus, un forcing a été fait. Dans ces conditions, nous nous abstiendrons sur cette demande de crédit.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je répondrai en deux mots aux objections qui viennent d'être formulées par M. Queloz. Vous nous aviez habitués à des oppositions, Monsieur Queloz: nous voyons que, maintenant, il s'agit d'abstention... Je prends donc note avec satisfaction de votre évolution en matière de transports publics! Cela dit, je remercie le rapporteur. Son rapport est très succinct et démontre la pertinence de cette demande, car, Monsieur Queloz, contrairement à ce que vous avez indiqué, il s'agit là d'une volonté manifestée par le Conseil municipal, et appuyée par le Conseil administratif, que de faire en sorte de répondre le plus rapidement possibles aux demandes légitimes des Transports publics genevois, pour améliorer les prestations. Vous savez que l'Etat, de son côté, fait de grands efforts en augmentant son apport financier annuel pour permettre l'exploitation des Transports publics genevois. De son côté, la Ville souhaite être au rendez-vous, pour ne pas retarder la mise en place des modifications qui s'imposent.

Hier soir, M^{me} Ecuyer disait que, dans le cadre des modifications d'horaire, elle constatait des améliorations, mais qu'apparemment il y avait aussi une baisse des fréquences. De fait, à certains endroits, indépendamment des problèmes qu'elle soulevait, nous devons prendre des mesures de génie civil pour favoriser l'accès des bus. Je ne parle pas de la rue du Rhône, de la rue de Coutance, ou de la rue... Quel est le nom de cette rue qui est toujours bouchée?

Une voix. Il y en a beaucoup!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Justement, il y en a beaucoup où la gendarmerie et les agents de ville doivent intervenir! En fait, je pensais à la rue de la Corraterie, où il y a régulièrement des bouchons à cause de gens qui n'ont rien à y faire. Nous souhaitons donc – et, grâce à vous, nous pourrons maintenant le faire – répondre rapidement, je dirai même par anticipation, d'une part

Proposition: aménagements urbains liés aux transports publics

aux études – c'est le volet N° 1 – d'autre part aux réalisations – c'est le volet N° 2. Ces montants nous permettront de le faire et nous vous remercions par avance de les voter.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'étude d'aménagements urbains liés au plan directeur des transports publics 2003-2006.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

vu le projet de plan directeur des transports publics 2003-2006;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 905 000 francs destiné aux travaux d'adaptation de carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003-2006.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 905 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2023.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs au titre de subvention pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup (PR-231 A)¹.

Rapporteur: M. Alain Marquet.

Sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, la commission des travaux s'est réunie le mercredi 18 décembre 2002 pour traiter de l'objet cité en titre.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

¹ Proposition, 3210.

Audition

Le 18 décembre 2002, la commission a procédé à l'audition de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du Département des affaires culturelles, et de M. Jean-François Rohrbasser, conseiller culturel.

M. Rohrbasser procède à un rappel historique des débuts et du développement du Théâtre du Loup.

M^{me} Koelliker procède à la présentation de la proposition PR-231 avec l'aide de plans architecturaux montrant les détails des surélévations et de la construction souhaitées.

Il est rappelé aux commissaires qu'il s'agit bien d'un crédit de subvention, une avance de subvention sur les quatre prochaines années qui devrait permettre au Théâtre du Loup de bénéficier à terme de locaux mieux adaptés aux activités proposées et également de supprimer la charge annuelle de 50 000 francs imposée actuellement par la location de locaux annexes indispensables au déroulement satisfaisant de ces activités.

Il est précisé que ces travaux auront un coût global de 485 000 francs répartis ainsi:

- le Théâtre du Loup participe pour 200 000 francs par le biais de subventions allouées entre autres par la Loterie romande;
- la Ville de Genève participe par le biais du présent crédit de subvention sur quatre ans;
- les 85 000 francs restant proviendront des Amis du Théâtre du Loup et d'autres fondations qui seront sollicitées;
- le manque prévisible à cette souscription (environ 30 000 francs selon le responsable) passera comme un investissement du théâtre lui-même, amorti sur plusieurs exercices.

Questions des commissaires

Les questions des commissaires permettent de préciser les points suivants:

La surface serait pratiquement équivalente à la surface actuellement louée.

Le Théâtre du Loup souhaite ainsi pouvoir accueillir dans de meilleures conditions les activités variées qui s'y déroulent: cours, concerts, spectacles.

Les cours sont donnés à des tarifs très bas.

Le Théâtre du Loup, en échange de la subvention, «doit» un spectacle par an à la Ville de Genève.

La visite des locaux permet ensuite à la commission de se rendre compte de l'inconfort des loges, du manque de locaux indépendants. Une visite est également faite sur le site d'implantation du nouveau bâtiment.

C'est également l'occasion de se rendre compte que, pour un budget de construction de 600 000 francs, on a pu obtenir une scène plus vaste que celle de la Comédie de Genève...

Discussion

Lors de la discussion, l'ensemble des commissaires a souhaité que le vote se fasse le soir même.

Plusieurs commissaires relèvent la qualité exemplaire du travail du Théâtre du Loup dans sa recherche des moyens nécessaires au financement de ce projet.

Au nom de l'Alternative, un amendement est demandé, à savoir la suppression de l'article 2 de l'arrêté, qui prévoit la diminution de la subvention de 50 000 francs pendant quatre années afin de compenser le crédit de subvention accordé par la présente proposition. Cette demande est justifiée par le commissaire qui évoque la qualité du travail social que représentent les activités du Théâtre du Loup, par la qualité et les tarifs des cours qui y sont proposés et la bonne gestion qui permet d'aboutir à la proposition PR-231.

D'autres commissaires regrettent que la récompense à tout cela soit trop immédiate et ne suive pas une demande plus explicite en cas de besoin. Ils craignent que cela représente une porte ouverte à d'autres associations pour ne pas se donner la peine de chercher un financement équilibré.

Un autre commissaire relève l'intérêt qu'il y a à organiser la séance de la commission sur le lieu même de l'objet traité.

Vote

Au vote, l'amendement de l'Alternative visant à la suppression de l'article 2 de l'arrêté est accepté par 7 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP), 4 non (3 L, 1 R) et 2 abstentions (2 DC).

Puis, l'arrêté ainsi modifié est accepté par 8 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 R) et 5 abstentions (3 L, 2 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert un crédit de 200 000 francs, au titre de subvention, pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera dans le budget de la Ville de Genève en 2003.

M. Alain Marquet, rapporteur (Ve). Mesdames et Messieurs, vous avez pu vous rendre compte, à la lecture du rapport, que le vote final de la commission des travaux se démarque sensiblement de la proposition initiale. En effet, d'une avance de subvention, la majorité Alternative de la commission a souhaité faire une subvention extraordinaire pure et simple. Cela mérite quelques explications techniques.

Le Conseil administratif demandait que cette avance nécessaire à l'agrandissement du Théâtre du Loup soit remboursée par une diminution de 50 000 francs de sa subvention ordinaire pendant quatre ans. La majorité Alternative a souhaité supprimer le deuxième article de l'arrêté qui prévoyait ce remboursement. Il faut dire que les arguments étaient nombreux pour justifier cette modification de la proposition initiale. En effet, la majorité Alternative de la commission a souhaité prendre en compte le travail énorme fourni par le Théâtre du Loup, la qualité de ce travail, l'implication des personnes et aussi, il faut le dire, la qualité du montage financier qui avait été présenté, à l'appui de cette demande de participation de la Ville. Le Théâtre du Loup s'était donné la peine de démarcher toutes les collectivités, toutes les instances susceptibles de participer à cet agrandissement. Il a ainsi présenté un budget total de 485 000 francs, sur lequel 200 000 francs étaient déjà trouvés, par le biais de subventions allouées entre autres par la Loterie romande, et 85 000 francs complémentaires provenant des Amis du Théâtre du Loup. Restaient ces 200 000 francs pour lesquels la Ville était sollicitée.

Eu égard à la qualité du travail fourni régulièrement, constamment et depuis de nombreuses années, par le Théâtre du Loup, la commission des travaux a souhaité leur renvoyer la balle, en proposant que ces travaux soient pris en charge par une subvention extraordinaire unique de la Ville.

Premier débat

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Voilà une proposition qui était bonne, où chaque partie trouvait son compte, où chacun faisait un effort, la Ville accordant un prêt sans intérêt, et non une subvention, comme il est écrit dans le libellé. Le remboursement de ce prêt était échelonné sur quatre ans et le Théâtre du Loup remboursait sans bourse délier, en acceptant que sa subvention de 400 000 francs soit diminuée de 50 000 francs pendant quatre ans. Cette solution montrait la bonne volonté de la Ville et le sens des responsabilités des animateurs du Théâtre du Loup. Eh bien, non, c'était trop beau! Les commissaires Verts de la commission des travaux ont trouvé le moyen de dévoyer cette proposition... (*Remarque.*) Monsieur le président, vous direz à mon collègue Marquet qu'en commission j'étais assise en face de lui et en face de M. Dupraz et que M. Dupraz ne s'est fait que le porte-parole de M. Marquet! (*Protestations.*)

Je maintiens donc que cette proposition a été dévoyée. En effet, il est bien évident que cette proposition avait été discutée entre le Conseil administratif et le Théâtre du Loup, et nous savons quelles sont les attaches du magistrat avec ce théâtre. On pouvait donc tout à fait imaginer que c'était un arrangement correct, qui donnait satisfaction aux deux parties. Or voilà qu'on vient offrir sur un plateau 200 000 francs pris sur les deniers publics. En fait, de la part des membres de la gauche, c'est un détournement à leur profit d'une proposition qui donnait satisfaction à toutes les parties. Ce sont des pirates d'un nouveau genre! Il est temps de dénoncer ce mode de faire qui est devenu une habitude de la gauche, le plus souvent entraînée par les Verts.

C'est la raison pour laquelle, bien que très favorables à la proposition initiale et à moins que la gauche ne renonce à son amendement inique, nous ne pourrions pas soutenir la proposition amendée, et nous nous abstenons.

M^{me} Renate Cornu (L). Si on ne présente plus la qualité du travail du Théâtre du Loup, théâtre de création et d'accueil, qui a une philosophie très collective et qui est tout à fait appréciable, on peut cependant s'interroger à la lecture de ce rapport.

Les initiateurs de ce projet ont prévu de réunir différents acteurs pour le financement, ce qui est fort louable, ce qui est vraiment intéressant, et je crois que c'est dorénavant ce vers quoi on devra s'acheminer. Cela dit, une question nous interpelle: comment le Théâtre du Loup, qui demande une subvention annuelle de X francs, pourrait-il se passer de 50 000 francs chaque année sur cette même subvention? Nous pensions que la subvention était destinée au travail artistique, aux productions du théâtre, et non à une construction ou à autre chose. Si ce théâtre peut se passer de ces 50 000 francs, c'est sans doute que, chaque année, il enregistre un non-dépensé. Qu'en a-t-il fait? Pour ma part, je pense qu'il serait urgent

d'examiner de près si les structures subventionnées par la Ville de Genève ont des non-dépensés...

M. Roman Juon (S). A entendre ce qui vient d'être dit, les chaussettes m'en tombent! Je suis scandalisé par ce que j'entends. Lorsque nous nous sommes rendus au Théâtre du Loup, la commission unanime a été enthousiasmée, enchantée par le travail qui y était fait. Tout le monde connaissait le travail du Théâtre du Loup, mais ce que beaucoup ne connaissaient pas, c'est le travail physique qui a été fait pour la construction du théâtre, avec l'aide de la Ville. Je crois que c'est dans ce sens-là qu'il faut continuer et qu'il ne faut pas jouer sur les mots. Que ces 200 000 francs soient destinés à la production de spectacles ou à améliorer les conditions de travail, nous avons, nous les socialistes, entière confiance dans le Théâtre du Loup et nous voterons sans aucune restriction ces 200 000 francs pour l'agrandissement du théâtre.

M. Alain Marquet, rapporteur (Ve). Monsieur le président, M^{me} Ecuivillon me fait trop d'honneur en m'attribuant la paternité de l'amendement voté en commission. Je ne doute pas que les voix qu'elle entend soient célestes, mais, en l'occurrence, elles sont mal informées et M. Dupraz se chargera de le confirmer tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit je rendrai à César ce qui est à César et à M. Dupraz ce qui est à M. Dupraz: l'Alternative a accueilli sa proposition à bras ouverts et je pense que chaque parti de l'Alternative aurait été prêt à endosser la paternité de cet amendement. Puisqu'on a accusé tout à l'heure les Verts de je ne sais quel défaut, je peux confirmer que nous assumons complètement la paternité de cet amendement. En effet, le Théâtre du Loup fournit un travail de qualité et pourra, grâce à l'amélioration de son infrastructure, accueillir les artistes dans de meilleures conditions et accueillir des cours dans de meilleures conditions.

Il est absolument stupide de voir une partie de la subvention de la Ville de Genève filer dans des locations d'espaces situés à 50 mètres, dans ce qui était anciennement le bâtiment qui abritait Léman bleu. Nous nous réjouissons qu'avec la proposition qui sera votée ce soir, nous l'espérons, le Théâtre du Loup puisse utiliser plus judicieusement la subvention que nous lui accordons, pour continuer à fournir le travail de qualité que nous lui reconnaissons et que la population entière à Genève lui reconnaît. Nous assumons donc la paternité de cet amendement et nous entendons le voir aboutir.

Le président. Nous avons été saisis d'un amendement de M^{me} Ecuivillon, qui propose de revenir à la proposition initiale:

Projet d'amendement

Réintroduire l'article 2: «Ce crédit sera compensé dès que les constructions seront réalisées par une diminution de la subvention annuelle allouée au Théâtre du Loup, à raison de 50 000 francs durant quatre ans.»

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Je ne voulais pas intervenir dans ce débat, mais je dois remettre les choses en place, puisque M^{me} Ecuivillon fait une erreur, qui semble assez intentionnelle, dans le sens où elle veut incriminer les Verts de toutes sortes de choses qui se passent ici, comme si nous étions à leurs ordres. Cette idée était bien sûr la mienne, comme l'a dit Alain Marquet. Simplement, j'ai consulté mes collègues de l'Alternative, pendant la visite que nous avons faite au Théâtre du Loup, et je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de l'idée de supprimer l'article 2. Tout le monde étant d'accord, j'ai proposé de la présenter, mais au nom de l'Alternative, et pas en mon nom propre ou au nom du Parti du travail. C'est ce qui a été fait. Nous ne sommes donc pas aux ordres des Verts, encore que je dois dire que nous sommes amis avec nos Verts... (*Rires.*)

A propos du travail fait par le Théâtre du Loup, je veux encore souligner, car cela n'a pas été bien spécifié, que c'est un travail qui s'adresse aussi aux jeunes. Et ces jeunes, pendant qu'ils assistent aux cours de théâtre, ne zonent pas, Madame Ecuivillon!

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Nous n'allons pas nous bagarrer, ce n'est pas la peine, mais je maintiens ce que j'ai dit, un point c'est tout!

Nous sommes tout à fait conscients du travail qu'effectue le Théâtre du Loup et nous l'apprécions. Un de nos collègues tout à l'heure a dit que ces 200 000 francs serviraient à ce travail: non, les 200 000 francs sont destinés à l'agrandissement du Théâtre du Loup qui, à ma connaissance, se fera sur un terrain qui appartient à la Ville. Notre amendement ne vise pas du tout à pénaliser le Théâtre du Loup. Nous trouvons formidable, justement, qu'on ait trouvé un bon arrangement et que les deux parties soient d'accord, en tous les cas cela semblait être le cas. Il n'est donc pas question pour nous de pénaliser le Théâtre du Loup, car nous apprécions son travail et nous l'apprécions d'autant qu'il concerne aussi les jeunes. Il se trouve que j'ai un petit-fils de 15 ans et demi et je pense connaître également ce qui intéresse les jeunes...

Pour notre part, nous souhaitons revenir à ce qui avait été décidé initialement, à savoir que ces 200 000 francs soient un prêt sans intérêt, que le théâtre s'était engagé à rembourser sur quatre ans, à raison de 50 000 francs par an à déduire sur sa subvention.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). J'apprécie énormément l'intervention de M^{me} Cornu concernant les travaux, qu'elle verrait d'un bon œil les institutions payer avec l'argent de la subvention destinée aux productions culturelles! Je me réjouis de voir sa position lors des prochaines demandes de crédit pour les travaux au Grand Théâtre, car on sait qu'il y en aura bientôt. Nous pourrions proposer à ce moment-là que le Grand Théâtre finance une partie de ces travaux avec l'argent de la production culturelle, puisqu'il s'agit, semble-t-il, de la position du Parti libéral sur ce projet du Théâtre du Loup...

Pour notre part, nous apprécions le fait que, pour une fois, une association se montre plutôt modeste, qu'elle n'ait pas l'arrogance de présenter des comptes déficitaires pour toucher plus l'année d'après – ce que font certaines autres institutions culturelles – qu'elle se positionne en association responsable et qu'elle essaie, plutôt que de demander de l'argent, de faire différemment. Voilà pourquoi nous soutenons l'idée qu'il n'y a pas de raison que ces travaux soient financés sur la production culturelle, surtout que celle-ci est reconnue, même par le Parti libéral semble-t-il, comme étant d'excellente qualité. Nous ne voyons pas pourquoi cette institution modeste, qui fait un travail incomparable à Genève, devrait être pénalisée, même si elle était prête à l'assumer, c'est vrai. S'agissant d'assumer, nous attendons que certaines autres grandes institutions le fassent à leur tour et nous nous réjouissons beaucoup de voir, à ce moment-là, la position de M^{me} Cornu dans cette enceinte! Nous refuserons donc l'amendement de M^{me} Ecuillon et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à voter l'arrêté tel qu'il est issu de la commission.

M^{me} Renate Cornu (L). Monsieur le président, vous direz à M^{me} Keller Lopez que le Parti libéral, en effet, aime beaucoup le Théâtre du Loup et qu'il n'est pas question de la qualité de son travail, ni de quoi que ce soit d'autre. Il est simplement question que les choses soient claires. Les subventions doivent être affectées à des choses très précises et il doit y avoir une ventilation des différentes dépenses nécessaires au fonctionnement d'un théâtre. En l'occurrence, il aurait été préférable qu'on sache dès le départ que 200 000 francs étaient nécessaires pour l'agrandissement de ce théâtre. Je crois que c'est ainsi qu'une institution devrait fonctionner.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous votons l'amendement du groupe démocrate-chrétien, visant à réintroduire l'article 2.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (3 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert un crédit de 200 000 francs, au titre de subvention, pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera dans le budget de la Ville de Genève en 2003.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. **Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^{me} Laurette Dupuis, MM. Paul Dunner, Bertrand de Weck, Michel Ducret et Bernard Lambelet, renvoyée en commission le 31 octobre 1990, intitulée: «Un tram pour la Jonction» (M-360 A)¹.**

Rapporteur: M. Damien Sidler.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de favoriser pour la desserte de la Jonction par les TPG ce mode de transport non polluant, capacitif et économique qu'est le tramway en utilisant les infrastructures existantes.

Préambule

Ce rapport est exceptionnellement constitué uniquement des notes de séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Le rapporteur remercie M^{mes} Gonzalez-de Ciocchis et Wiedmer-Dozio de lui avoir gracieusement mis les documents d'archives à disposition.

Note du rapporteur: Il apparaît que l'objet de ce rapport était déjà caduc lors du vote de la commission et que la décision finale, en 1992, était d'enterrer cette motion. Il convenait donc de constituer ce rapport pour la forme, sans perdre trop de temps à son élaboration. C'est pourquoi les noms des commissaires ont été volontairement laissés comme une trace de l'histoire de notre Conseil. Toute ressemblance avec des noms d'actuel(le)s conseillers(ères) municipaux(ales) ainsi qu'avec des propos étonnamment récurrents tenus dans la commission de l'aménagement et de l'environnement ne serait que le pur fruit du hasard des urnes. De toute façon, il devrait y avoir prescription pour d'improbables dérapages verbaux et politiques.

Cette motion a été étudiée sous la présidence de M. Nicolas Meyer. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz Beetschen.

Séance du 15 décembre 1992

Audition des motionnaires, représentés par M. Ducret

M. Ducret remet à un commissaire par groupe un dossier préparé à leur intention qu'il avait d'ailleurs déjà remis à l'époque et qu'il a légèrement remanié. Par

¹ «Mémorial 148^e année»: Développée, 2140.

rapport à ce qui a été dit le 31 octobre 1990, il n'y a pas beaucoup de changements sinon que le temps a passé et que certaines données ne sont plus valables. Il y a surtout l'entrée en fonction de la ligne de bus 32, exploitée par des minibus et à l'essai pour trois ans, et l'idée de racheter des motrices d'occasion qui ne sont peut-être plus disponibles depuis.

M. Ducret se demande si cela vaut la peine de traiter cette motion qui n'est plus tellement d'actualité, mais il fait remarquer qu'elle permet de s'interroger sur ce que va devenir la voie de tram existante qui jusqu'à maintenant était relativement entretenue.

Par ailleurs, M. Ducret pense que ce cas pourrait être un exemple sur le plan de l'environnement. Il relève que la solution des minibus choisie entraîne tout de même une certaine pollution et du bruit, alors que l'Etat, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat se sont tous prononcés en faveur de moyens de transport non polluants. Il relève que dans de nombreuses villes de Suisse alémanique on se tourne de plus en plus vers les trolleybus, car ils ont un effet favorable sur l'environnement. Ce n'est pas le cas à Genève, car selon les Transports publics genevois (TPG) les frais d'exploitation des trolleybus sont plus élevés. Cette affirmation ne tient pas compte du fait que les trolleybus ont une durée de vie bien plus longue.

M. Ducret souligne que la mise en service du tram permettrait d'utiliser une infrastructure électrique qui existe et de profiter d'un potentiel d'exploitation qui n'est pas employé. Il pense qu'il ne serait par contre pas opportun de vouloir suivre point par point la motion, mais que l'idée est à garder, surtout par rapport à la future ligne de tram 13. Il ajoute que cela serait aussi l'occasion pour le Conseil municipal de montrer une préférence pour un certain mode de transport en milieu urbain.

Question

M. Brogginini demande si l'Association des amis du vieux tram utilise toujours le dépôt de la Jonction pour ses sorties du week-end.

M. Ducret répond par la négative, car la ligne n'est plus exploitable, parce qu'il n'y a plus de bande de retournement. De plus, sur le carrefour de la Jonction, la ligne a été coupée. M. Ducret profite d'indiquer que, par exemple à San Francisco, l'on fait rouler à la bonne saison différents véhicules de provenances diverses, alors que le reste a été mis en souterrain; à Détroit, l'on a racheté une vieille motrice à Porto et construit de toutes pièces une ligne dans la zone piétonne.

Audition de M. Grasset, des TPG

M. Grasset déclare que la ligne de bus 32 connaît un grand succès. Il fait remarquer que le tram est plutôt fait pour un transport de masse, alors que les minibus sont mieux adaptés pour une desserte plus fine, ce qui est le cas à la Jonction. L'idée de racheter des véhicules d'occasion alors que l'on a remplacé tous les autres véhicules se prête mal à l'image que les TPG veulent donner. Enfin, l'idée de vouloir rouler à contresens ne lui semble pas évidente. De plus, le tram coûte plus cher que les minibus. Le coût entre la Jonction et la place du Cirque a été évalué à 400 000 francs par année.

M. Ducret estime qu'il n'y a pas de problème pour les contresens. Le seul point sensible, à son avis, est le débouché à la place du Cirque, où il suggère de prévoir un feu de signalisation.

Il souligne que le coût d'investissement au départ est minime et qu'il faut trois véhicules à 1000 francs, un de réserve et un pour les pièces. Il indique que ces véhicules datent de la fin des années 1950 et qu'ils ont un plancher très bas. Ils disposent par ailleurs de 70 places, ce qui est intéressant pour résoudre les problèmes scolaires. Il relève que, si ces véhicules ne correspondent pas forcément à l'image des TPG, les minibus eux non plus ne contribuent pas forcément à l'image du transport moderne par excellence.

M. Grasset pense que l'entretien de ces motrices serait coûteux, ainsi que celui des voies. Pour les feux de circulation, il faudrait voir avec l'Office des transports et de la circulation, mais il relève que, une fois encore, cela ne correspond pas à l'image des trams modernes.

M. Ducret rappelle que les voies étaient encore en parfait état de marche en 1990.

M. Pattaroni demande si dans le projet TPG de Circulation 2000 il est prévu d'utiliser les voies existantes.

M. Grasset dit qu'il n'y a rien de prévu d'ici à 2005. Il ajoute que le plan directeur qui est en discussion au Grand Conseil ne prévoit pas de tram pour la Jonction.

M. Ducret estime que cela dépendra du mode d'exploitation en direction d'Onex.

M. Pattaroni fait remarquer que le minibus offre un parcours plus large.

M. Ducret ne le nie pas, mais il relève que, suivant où l'on veut aller, cela prend plus de temps, car il faut faire tout le tour.

M. Grasset indique que la ligne 32 est surtout fréquentée par des personnes âgées et que cela ne les gêne pas de prendre un peu plus de temps pour se déplacer.

M. Pattaroni demande combien coûte l'exploitation de la ligne de minibus.

M. Grasset dit que cela représente environ 160 000 francs par année.

M. Zaugg voudrait savoir si l'on a envisagé, dans le cadre de l'exploitation de la ligne de tram 13, d'avoir, par exemple toutes les 5 voitures, un convoi qui file en direction de la Jonction.

M. Grasset fait remarquer que cela nécessiterait d'avoir une boucle de rebroussement et que cela pose toujours le problème de la circulation en double sens sur le boulevard Saint-Georges.

M. Ziegler demande s'il est possible qu'il y ait un jour une fusion entre la ligne de bus 32 et celle de la Vieille-Ville.

M. Grasset dit que cela n'est pas prévu et précise qu'il ne croit pas qu'il y ait beaucoup de demandes dans ce sens.

M. Sottas, relevant le succès que rencontre cette desserte de quartier, demande si la politique des TPG est de développer davantage ce service.

M. Grasset indique qu'il y a effectivement un projet pour le quartier de l'Hôpital.

M. Meyer voudrait savoir ce qui se passera après les trois ans probatoires.

M. Grasset dit que les TPG ne pourront que recommander la poursuite de l'exploitation. Il indique que la période d'essai est de deux ans et reconductible.

M. Ducret trouve qu'il n'y a pas de raison pour que la Ville de Genève paie une partie des dessertes, comme pour l'Hôpital, qui sont du ressort de l'Etat.

M. Grasset reconnaît qu'il n'y a pas de règle pour le financement et que, s'il n'y a pas de participation de la Ville de Genève, il faudra bien trouver le financement ailleurs.

Audition de M^{me} Burnand, conseillère administrative

M^{me} Burnand constate que la motion qui avait été déposée à l'époque n'a pas été retenue par les TPG. Elle rappelle que la Ville de Genève, qu'elle représente aux TPG, n'a pas qu'une voix au conseil d'administration. Au budget 1992, la Ville de Genève a participé pour moitié à la desserte de la Jonction, qui est utilisée principalement par les gens du quartier qui constituent une population relativement âgée.

M. Brogginì demande comment le Conseil administratif justifie l'utilisation d'engins à moteur en ville, plutôt que des véhicules électriques.

M^{me} Burnand dit qu'elle n'est pas une spécialiste de cette question, mais elle indique que les TPG ont le souci permanent de mettre à disposition des moyens de transports performants.

Elle sait qu'actuellement on travaille beaucoup aux TPG sur le type de moteur, de manière qu'il soit le moins nuisible possible par rapport à l'écologie.

M. Brogginì regrette que le Conseil administratif n'ait pas une politique définie et qu'il s'en remette aux TPG.

M. Sottas voudrait savoir si le Conseil administratif a approuvé le fait que les TPG aient abandonné l'idée d'électrifier la ligne 6, alors qu'elle l'était déjà jusqu'aux trois quarts.

M^{me} Burnand fait remarquer qu'avec les lignes électriques il y a souvent des problèmes avec les véhicules de livraison ou autres qui sont stationnés sur la voie. Elle indique que ce choix est apparu comme le plus raisonnable possible étant donné les restrictions budgétaires.

Discussion

M. Ducret reconnaît que cette motion est un peu dépassée, car elle a été traitée trop lentement. Il estime tout de même qu'elle représente l'occasion de marquer le coup par rapport à un choix de transport et que la desserte de la Jonction par le tram reste une solution de remplacement possible à l'exploitation par minibus. Il ajoute qu'il est bon d'utiliser les infrastructures existantes quand elles sont là.

M. Pattaroni pense qu'il serait bien d'avoir un texte qui mentionne les nouveaux vœux.

M. Ziegler déclare que l'on devrait faire une motion demandant au Conseil administratif de définir une politique et de se prononcer en faveur d'une exploitation électrique.

M. Pattaroni trouve les trolleybus bien sympathiques, mais rappelle qu'il faudra alors voter les sommes nécessaires à une telle exploitation.

M. Ducret rappelle qu'il avait été question d'avoir une ligne 4/44 électrique, puis un tram qui irait en direction de Cornavin. Pour la ligne 6, le problème est encore différent, car bien qu'il y ait eu des promesses, là le démontage n'a pas encore commencé et il pense qu'il faut agir maintenant. C'est pourquoi il trouve bien que la motion rappelle que l'on peut aussi faire avec ce qui existe.

M. Sottas estime aussi qu'il est bon de rappeler qu'il ne faut pas laisser tomber l'électrification des lignes urbaines telles que la ligne 6.

M^{me} Burnand rappelle que la Ville de Genève n'est pas seule au sein du conseil d'administration des TPG et qu'elle ne peut intervenir que pour exprimer un vœu du Conseil municipal.

M. Zaugg fait remarquer que la Ville de Genève est bien concernée et il rappelle qu'elle paie les infrastructures, tels que les abris et, maintenant, aussi certaines lignes urbaines qui sont motorisées. Alors que Genève est déjà tellement motorisée, l'on constate que les TPG défendent une option motorisée de transports publics. Pour sa part, il trouve que ces choix devraient faire réfléchir.

M^{me} Burnand souhaite que, s'il y a des problèmes précis à évoquer, la commission et le Conseil municipal lui donnent des instructions claires, car ses compétences et son temps sont limités, mais elle se déclare prête à faire le relais au conseil d'administration des TPG.

M. Meyer relève que si l'on fait une motion cela devient beaucoup plus large. Il propose de se déterminer d'abord sur la question de la motion et de faire ensuite une résolution.

Décision

Par 9 voix et 3 abstentions, les commissaires refusent le projet de motion.

M. Damien Sidler, rapporteur (Ve). Sauf erreur de ma part, il s'agit ici du plus vieil objet qui soit actuellement en suspens, puisque cette motion date du 31 octobre 1990. La commission de l'aménagement et de l'environnement devait, en fait, simplement clore le dossier par un rapport, étant donné qu'en 1992 elle avait conclu que le projet était caduc et qu'elle avait refusé cette motion. Pour rappel, les motionnaires demandaient de réutiliser les infrastructures du tram qui reliait la Jonction à la place du Cirque. Voilà, je pense que nous pouvons voter formellement sur cette motion et passer à autre chose...

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

Premier débat

M. Michel Ducret (R). En tant que motionnaire, le seul siégeant encore dans cette enceinte, je tiens à dire quelques petites choses à propos de cette motion. Je

Motion: un tram pour la Jonction

crois qu'au départ c'était une bonne idée et je peux regretter que cette bonne idée ait été enterrée, tout simplement parce que la volonté politique d'une majorité de notre Conseil, majorité sur ce sujet bien plus large que la majorité de l'époque, s'est heurtée à des réticences, du point de vue administratif notamment. Ce n'était en soi pas un sujet très important et on ne va pas pleurer sur ce qui aurait été assez sympathique, mais qui n'a pu être réalisé parce qu'on a traîné. Cette affaire démontre toutefois que nos travaux sont parfois trop lents par rapport aux circonstances, aux réalités du terrain, trop lents à cause du renvoi en commission et du temps qu'il faut pour traiter les objets en commission.

Une intervention rapide dans certains cas, pour que notre volonté politique puisse être suivie d'effets réels, implique une autre manière de travailler, notamment en matière de sauvegarde du patrimoine, qu'il s'agisse d'immeubles, de lignes de tramway ou, plus simplement et plus récemment, d'un bateau débarcadère restaurant comme le *Valais*.

Mesdames et Messieurs, ce genre de traitement qui méprise les décisions de notre Conseil nous guette régulièrement et je vous invite, les uns et les autres, à faire diligence en commission lorsqu'il s'agit d'urgence de ce type-là, de sauvegarde d'un patrimoine, qui disparaît avant même que nous puissions prendre une décision politique définitive!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion sont acceptées par 32 oui contre 13 non.

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une passerelle piétonne et cyclable reliant la Jonction au Terrain d'aventure de la Queue-d'Arve» (P-71 A)¹.**Rapporteur: M. Alain Marquet.**

Sous la présidence de M^{me} Liliane Johner, la commission des pétitions s'est réunie le 4 novembre 2002 et le 3 février 2003 pour traiter de l'objet cité en titre.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

Rappel de la pétition

Le Terrain d'aventure de la Queue-d'Arve va enfin être réalisé. Cet espace, destiné principalement aux enfants de 9 à 12 ans, sera géré par les deux Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction. Il pourra également être utilisé comme lieu de détente et de rencontre par les familles des quartiers.

En l'état, les enfants de la Jonction pourront accéder à ce lieu soit par le pont de la Jonction, une des artères les plus motorisées de la ville de Genève, soit par la passerelle des Vernets, dont l'étroitesse de la chaussée et des trottoirs ainsi que le trafic important mettent en danger piétons et cyclistes.

En conséquence, les soussignés demandent qu'une passerelle pour piétons et vélos soit construite en continuité de l'avenue Sainte-Clotilde, afin que les enfants de la Jonction puissent accéder au Terrain d'aventure ainsi qu'au centre sportif des Vernets de la façon la plus sûre possible, en étant protégés des risques dus à la circulation.

Séance du 4 novembre 2002

Audition des pétitionnaires: M. Schweri, président de la Maison de quartier de la Jonction et initiateur de la pétition, et M. Albino, animateur à la Maison de quartier de la Jonction

Les pétitionnaires expliquent qu'un terrain d'aventure va voir le jour à la Queue-d'Arve, près de la piscine des Vernets. Ce terrain est destiné aux jeunes entre 9 et 12 ans. Un encadrement souple a été mis sur pied pour sécuriser ce lieu situé à l'extérieur. Une baraque y sera construite pour le goûter et comme abri en cas de mauvais temps. Le terrain sera utilisé entre 16 h et 18 h 30 et le mercredi.

¹ Commission, 1665.

Des études ont été effectuées et un budget de réalisation sera déposé prochainement au Conseil municipal. Les quartiers de la Jonction et des Acacias sont concernés et il faut sécuriser un passage à la hauteur de la rue Sainte-Clotilde. La rue des Deux-Ponts est devenue une bretelle d'accès à l'autoroute de contournement et elle n'est donc pas facile à utiliser. Une petite passerelle, provisoire depuis cinquante ans, est très peu sécurisée. Dans ces conditions, il sera difficile pour les enfants de se rendre sur ce terrain d'aventure. Une pétition a été lancée pour que les piétons et les vélos puissent traverser l'Arve à la hauteur de Sainte-Clotilde.

Les pétitionnaires ajoutent que l'équipement peut être léger, car la passerelle ne serait utilisée que par les piétons et les cyclistes.

Questions des commissaires

- Quand la demande pour la passerelle et le terrain d'aventure a-t-elle été déposée?

Certains élèves pour lesquels la passerelle a été demandée sont maintenant instituteurs dans les écoles du quartier.

- Existe-t-il une liste de toutes les activités que cette passerelle permettrait de relier?

Elles sont nombreuses, par exemple le centre sportif des Vernets, le Théâtre du Loup, la Parfumerie et, plus loin, le futur stade de la Praille.

- Un commissaire s'inquiète du fait que de nombreux passages ne seront pas sécurisés pour les enfants venant des Acacias.

Tout a changé depuis que certaines artères sont devenues des bretelles d'accès à l'autoroute de contournement, mais le quai est assez sécurisé.

- Quand le terrain devrait-il être opérationnel?

Les pétitionnaires espèrent qu'il le sera en septembre 2003.

- Est-il question de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h dans le quartier de la Jonction et les pétitionnaires ont-ils vu le plan SITEC?

Ce plan a déjà été demandé en 1996 par la maison de quartier. Il était déjà question de la passerelle à ce moment. Il y a même une affiche du calendrier qui commence à jaunir dans le foyer! Seule une partie du plan a été réalisée à proximité des écoles.

- De qui émane la pétition?

De la Maison de quartier de la Jonction et de la coordination enfants, représentative pour les écoles, les inspecteurs, la crèche et les parents d'élèves. Donc, tous les milieux concernant les enfants.

Discussion

Quelques commissaires pensent qu'on pourrait voter la pétition le jour même.

Un commissaire souhaiterait qu'un plan soit remis à la commission et que la décision soit prise ultérieurement.

L'audition du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public est demandée et acceptée à l'unanimité.

Séance du 3 février 2003

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Gfeller présente la configuration des lieux et rappelle les différents projets concernant le site. Les besoins exprimés au sujet de la création d'une passerelle à cet endroit se réfèrent à la création de l'Hôtel de Police et à la présence du Théâtre du Loup et d'infrastructures culturelles. L'Etat a, il y a quelques années, présenté le projet de passerelle piétonne et routière de 6,20 mètres de large permettant le passage des véhicules de police.

L'implantation pourrait être évidente sur la rive droite de l'Arve mais plus floue sur la rive gauche.

Les services ont donc conçu un projet de passerelle piétonne que M. Gfeller présente à la commission (voir annexe).

M. Gfeller lit ensuite une lettre adressée par M. Ferrazino au Grand Conseil (voir annexe).

Questions des commissaires

- Le choix de la Ville est-il pour une passerelle piétonne et cycliste uniquement ou aussi pour les véhicules de secours?

La Ville n'a pour l'instant pas de projet et réagit au projet de l'Etat.

- Réaménagement de la passerelle des Vernets en vue de remettre le trafic de transit qui serait empêché sur le pont de Saint-Georges?

La passerelle des Vernets ne sera pas reconstruite. Il n'y a pas de relation avec l'éventuelle passerelle de la Gravière.

- Quel est l'ordre de grandeur du coût?

Impossible actuellement à chiffrer (pour réf. Coût passerelle Buchi: Pl 7618-A / P 1156-A: 4 017 000 francs).

Vote de la commission

Le vote immédiat est souhaité par la majorité de la commission (3 non (L), 1 abstention (DC)).

La recommandation suivante est jointe au renvoi de la pétition au Conseil administratif.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et d'encourager la faisabilité et la réalisation d'une passerelle uniquement cycliste et piétonne dans le prolongement de l'avenue Sainte-Clotilde.»

Cette recommandation et le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptés par 9 oui (2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 5 abstentions (3 L, 1 R, 1 DC).

M. Alain Marquet, rapporteur (Ve). La passerelle de la Jonction est une Arlésienne: on en parle beaucoup, on l'attend toujours, on ne la voit jamais... Cela dit, nous espérons quand même la voir bientôt, puisqu'il nous semble être plus proches du but que nous ne l'avons jamais été.

La passerelle de la Jonction est souhaitée par les habitants des quartiers de la Jonction et des Acacias, pour les relier entre eux. Elle est souhaitée aussi pour relier les habitants de la Jonction à de nombreuses infrastructures qui se trouvent sur l'autre rive, à savoir le Théâtre du Loup, le Théâtre de la Parfumerie, le centre sportif de la Queue-d'Arve et le terrain d'aventure du même nom, pour lequel nous venons de voter des crédits d'aménagement. Il nous paraît donc important que cette passerelle soit construite, puisqu'elle permettra d'éviter aux piétons et aux cyclistes les deux traversées actuelles que sont le pont de Saint-Georges et la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, qui sont chacun, à des titres différents, des passages relativement dangereux pour les piétons et les cyclistes.

Bien sûr, le projet a aussi avancé parallèlement au Grand Conseil, où un projet, qu'on a appelé le projet Büchi du nom de son architecte, a été présenté il y a de nombreuses années déjà, projet que feu le Conseil de quartier de la Jonction avait eu l'occasion d'étudier dans les années 1996 et 1997, si je ne fais erreur et M. Grand pourra peut-être le confirmer. Le Conseil de quartier de la Jonction avait émis des réserves sur le projet Büchi tel qu'il était prévu, parce que ce projet incluait la possibilité pour les véhicules d'urgence de traverser à cet endroit-là. Les habitants et le Conseil de quartier craignaient de voir une circulation à très grande vitesse, toutes sirènes hurlantes, traverser un quartier dont on souhaite qu'il soit un peu plus calme, puisqu'il est déjà passablement engorgé par la circulation, ce d'autant que le pont de Saint-Georges semble tout à faire suffisant pour ce type de desserte d'urgence.

Vous avez eu connaissance du relatif imbroglio qui a entouré le vote par le Grand Conseil du budget concernant cette passerelle. En l'état, le Grand Conseil a voté officiellement, document à l'appui, pour une passerelle de 6 mètres et quelques de large, qui autoriserait la traversée des véhicules d'urgence. M. Moutinot, lui, a souhaité donner des assurances sur la réelle largeur de cette passerelle, qui ne serait plus que de 4 ou 4,5 mètres, ce qui limiterait déjà passablement la traversée des véhicules d'urgence ou des engins de service.

Toujours est-il que la question qui se pose, même sur une passerelle de 4,50 mètres de large, c'est comment faire cohabiter sur une largeur aussi faible des piétons et des cyclistes avec des véhicules d'urgence qui, par définition, se déplacent à grande vitesse.

La deuxième question qui se pose, à partir du moment où cette passerelle a la largeur suffisante pour un véhicule motorisé à quatre roues, c'est comment en

limiter l'accès aux seuls ayants droit. Se repose ici l'éternel problème des chaînes – qu'on n'imagine pas pour des véhicules d'urgence – des bornes rétractables ou d'autres contrôles.

J'aimerais me faire l'écho, en lien avec cette possible passerelle à usage des véhicules d'urgence ou des véhicules de service, du souci des institutions qui se trouvent, je dirai du côté «théâtres» de cette passerelle. Si celles-ci ont bien évidemment souhaité cette passerelle et si la notion des mobilités douces s'accorde parfaitement à la nature de leurs prestations théâtrales ou de leurs intentions dans ce domaine-là, elles sont en revanche légitimement inquiètes, notamment en ce qui concerne la première mouture de la passerelle Büchi. En effet, celle-ci prévoyait une boucle de rebroussement pour les véhicules importants, qui aurait condamné le Théâtre de la Parfumerie. Il semble maintenant qu'on y ait renoncé, mais toujours est-il qu'il ne s'agit que de promesses verbales, et vous savez quelle valeur on peut leur accorder dans certaines situations...

Nous attendons donc de voir des engagements écrits, signés, qui nous rassureront sur la largeur de cette passerelle que, pour notre part, et je pense pouvoir le dire au nom des Verts, nous souhaitons voir limitée au strict usage des piétons et des cyclistes. En cela, nous sommes certains de ne pas entraver le service des véhicules d'urgence ou des véhicules de service qui, comme je l'ai dit précédemment, pourront continuer, en cas d'urgence, à emprunter le pont de Saint-Georges et la passerelle de l'Ecole-de-Médecine.

Premier débat

M. René Grand (S). Je ne puis qu'appuyer fortement, au nom de la Maison de quartier et de feu le Conseil de quartier de la Jonction, la recommandation que cette passerelle soit destinée uniquement aux piétons et aux cyclistes.

Je rappelle que cette pétition visait d'abord les enfants et adolescents qui doivent se rendre, depuis le quartier de la Jonction, au nouveau terrain d'aventure de la Queue-d'Arve qui devrait ouvrir ses portes cet automne. Il est très important que les enfants soient protégés; or, si on prévoit des véhicules sur cette passerelle, tout sera à refaire. Sachant qu'il y a déjà la passerelle des Vernets et le pont de Saint-Georges, il faut ici tenir compte de ce besoin de protéger les piétons et les cyclistes qui passent de la Jonction aux Vernets.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je voudrais vous informer des démarches du Conseil administratif dans ce dossier, suite au vote du Grand Conseil intervenu le 28 mars dernier, auquel vous

avez fait référence, Monsieur Marquet. Vous avez parlé d'un imbroglio: en effet, il s'est avéré que le Grand Conseil a voté un projet qui n'était pas le bon, sans le savoir et en le découvrant par la suite, puisque l'annexe qui figurait au rapport de M. Barro, et qui a finalement été votée, était une esquisse antérieure, qui avait été écartée par la commission.

Quand M. Moutinot s'est aperçu de cette bévue, il a écrit une lettre, dont nous avons reçu copie, au Théâtre de la Parfumerie, au Théâtre du Loup, ainsi qu'à la Maison de quartier de la Jonction, qui avaient immédiatement réagi en laissant entendre qu'ils étaient prêts à lancer un référendum, le cas échéant, s'ils n'obtenaient pas satisfaction. M. Moutinot leur a donné par ce courrier une garantie quant au gabarit de la passerelle. C'est déjà un point. Je suis d'accord avec vous, Monsieur Marquet, pour dire que ce n'est pas suffisant, mais c'est déjà un bon début, dans le sens que le gabarit de cette passerelle sera arrêté à 4,50 mètres.

A partir de là, qui occupera ces 4,50 mètres? Je me suis immédiatement adressé à M. Moutinot pour lui rappeler qu'à l'origine, lorsqu'il avait été envisagé de faire passer les véhicules d'urgence sur cette passerelle, c'était parce que la police cantonale avait des ambulances, mais que, depuis, elle n'en a plus, le Grand Conseil ayant modifié, vous le savez, la loi sur la police. Par conséquent, de quels véhicules d'urgence s'agit-il? Il reste, c'est vrai, les voitures de police, mais vous m'accorderez qu'on ne construit pas une telle passerelle pour que quelques véhicules de police puissent y passer de temps en temps, d'autant que la police est à la Queue-d'Arve depuis de nombreuses années, à peu près dix ans maintenant, sans qu'à notre connaissance il y ait eu de quelconques problèmes de fonctionnement, y compris pour les véhicules d'urgence. Vous me direz que ce n'est pas parce que cela a marché pendant dix ans que cela va encore marcher dans les années qui viennent... Pour ma part, je trouve que c'est plutôt une démonstration qui va dans notre sens.

Reste que nous nous sommes adressés à M. Moutinot pour qu'il obtienne de la part du Département de justice, police et sécurité, l'engagement que cette passerelle sera utilisée, non pas par des véhicules d'urgence, mais uniquement par des véhicules de sécurité en mission d'urgence. En effet, il ne faudrait pas que l'habitude soit prise d'utiliser cette passerelle à tout moment. Le Conseil administratif a confirmé cette thèse dans un courrier adressé ce matin au Conseil d'Etat. Nous lui avons rappelé ce que je viens de résumer et, surtout, un élément qui apparemment n'a pas beaucoup retenu l'attention du Grand Conseil, mais qui vaut quand même son pesant dans la discussion, à savoir qu'un pont n'a d'intérêt que si on peut l'accrocher sur une rive et sur l'autre! Nous nous sommes donc permis de rappeler que ces rives étaient la propriété du domaine public municipal et qu'il serait peut-être judicieux, pour ne pas dire opportun, de consulter la Ville, qui est propriétaire de ce domaine public municipal, par rapport à ce qu'on souhaite y faire.

Dans ce cadre-là, nous appelons de nos vœux une concertation avec le Département de justice, police et sécurité, avec le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, via l'Office des transports et de la circulation, avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ainsi qu'avec les différents usagers que sont le Théâtre de la Parfumerie, le Théâtre du Loup et la Maison de quartier de la Jonction. Nous espérons que, grâce à une large concertation, on pourra trouver une solution qui ménage les intérêts respectifs des uns et des autres. C'est en tout cas dans cette direction que nous œuvrons.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées sans opposition (1 abstention).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-71 au Conseil administratif avec la recommandation suivante:

- d'étudier et d'encourager la faisabilité et la réalisation d'une passerelle uniquement cycliste et piétonne dans le prolongement de l'avenue Sainte-Clothilde.

12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Nuisances du chantier du futur tram dans le quartier de Plainpalais» (P-72 A)¹.

Rapporteur: M. Jacques Finet.

La commission s'est réunie le 27 janvier 2003, sous la présidence de M^{me} Liliane Johner. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey qui est ici remerciée pour son excellent travail.

¹ Commission, 2069.

Texte de la pétition

Nous, habitants du quartier de Plainpalais, avons constaté que les travaux préparatoires au chantier du futur tram «Acacias» occasionnent de multiples nuisances et dangers dans notre quartier, particulièrement à l'extrémité de la rue Dancet:

- va-et-vient de camions et de machines de chantier provoquant des perturbations de trafic constantes;
- dérangements tout au long de la journée dus aux manœuvres des camions et des machines de chantier, provoquant l'énervement des automobilistes;
- atteinte à la sécurité de nombreux enfants sur le chemin de l'école;
- baisse de la qualité de vie;
- disparition de 32 places de parc en zone bleue.

En conséquence, nous demandons aux autorités de la Ville qu'une place plus adéquate soit trouvée pour l'entrepôt des machines et du matériel de construction, en particulier sur la plaine de Plainpalais.

Audition

Le 27 janvier 2003, la commission a auditionné deux des pétitionnaires: M. Alvaro Relva, habitant, et M. Olivier Coste, enseignant à l'école Hugo-de-Senger.

Les pétitionnaires exposent les deux aspects de leur démarche.

D'une part, l'installation d'une base de chantier (baraques et aire de stockage), apparemment prévue à l'origine sur la plaine de Plainpalais, a finalement été effectuée à la rue Dancet, ce qui supprime 32 places de parc en zone bleue. Cela a provoqué le mécontentement des habitants, ainsi que celui des commerçants, qui ont vu diminuer la fréquentation de leurs magasins. De plus, le stationnement en double file crée des perturbations de circulation. Il faut remarquer à ce sujet que l'espace disponible devant et derrière les baraques servait à l'origine au stockage des machines; ce n'est plus qu'exceptionnellement le cas et cet espace sert actuellement plutôt de parking pour le personnel du chantier...

D'autre part, le manque de visibilité et les encombrements affectent la sécurité des piétons et, plus particulièrement, des enfants de l'école voisine, surtout quand leur curiosité les pousse à traverser la rue pour voir de près l'installation.

Pour les pétitionnaires, la meilleure solution, à moyen terme, serait le transfert de l'installation sur la plaine de Plainpalais. Ils ont approché à ce sujet M. Hediger qui n'a pas soulevé d'objection.

Dans l'immédiat, ils réclament la mise en place d'un kit-école et de patrouilleuses scolaires au deuxième passage pour piétons de la rue Dancet, les premier et troisième passages étant déjà sécurisés.

Discussion de la commission

Certains commissaires aimeraient savoir:

- si les 32 places de stationnement sont supprimées définitivement;
- s'il est prévu que l'installation se déplace au fur et à mesure de l'avancement du chantier;
- si la direction des travaux est prête à accepter un transfert immédiat sur la plaine de Plainpalais.

Un certain nombre d'auditions sont ainsi envisagées.

Cependant, la nécessité d'assurer au plus vite la sécurité des écoliers conduit l'ensemble de la commission à renoncer à toute audition supplémentaire et à renvoyer immédiatement la pétition au Conseil administratif, assortie d'un certain nombre de recommandations.

Conclusions et vote

Les demandes suivantes sont proposées pour accompagner le renvoi de la pétition au Conseil administratif:

1. l'installation d'un kit-école au deuxième passage pour piétons, à la hauteur de la rue Pictet-de-Bock, et la sécurisation des endroits successifs où se trouvera le chantier.
Au vote, cette demande est acceptée à l'unanimité.
2. la restitution des 32 places de stationnement supprimées provisoirement pendant la durée du chantier.
Au vote, cette demande est acceptée par 6 oui (2 DC, 2 R, 2 L) et 7 abstentions (2 S, 1 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP).

Renvoi de la pétition P-72 au Conseil administratif.

Au vote, le renvoi de la pétition P-72 et des recommandations de la commission des pétitions au Conseil administratif est accepté à l'unanimité.

M. Jacques Finet, rapporteur (DC). Voici un objet qui, je pense, ne posera pas trop de problèmes à cette assemblée. Je rappelle que cette pétition concerne la rue Dancet. Au démarrage du chantier du tram, les baraques de chantier et le stockage des engins étaient, paraît-il, prévus sur la plaine de Plainpalais. Pour des raisons que la commission aurait bien aimé éclaircir, mais qu'elle n'a pu éclaircir pour des questions de temps, ces installations de chantier se sont retrouvées à la rue Dancet, ce qui a eu l'immense «avantage» de supprimer 32 places de stationnement en zone bleue et de créer une situation catastrophique au point de vue de la circulation et de la sécurité des écoliers. Evidemment, les commerçants se plaignent aussi des stationnements en double file qui les empêchent de décharger leurs marchandises.

Enfin, la situation est assez désastreuse et nous aurions aimé éclaircir cette mystérieuse histoire, mais pour donner la priorité à la sécurité des écoliers et pour ne pas retarder l'installation de systèmes de sécurité, la commission a décidé de clore la discussion, en recommandant qu'un système de sécurité pour les enfants soit installé à la rue Pictet-de-Bock et en souhaitant qu'on sécurise successivement tous les endroits qui seront perturbés par ce chantier. Il reste à se demander si les 32 places actuellement confisquées par le chantier devaient vraiment l'être. En effet, je ferai remarquer qu'actuellement une dizaine de places environ sont utilisées par des baraques de chantier et que le reste sert de parking aux ouvriers, qui pourraient se parquer ailleurs...

Premier débat

M. Olivier Coste (S). Je voudrais souligner, en tant que pétitionnaire et enseignant, que la sécurité est effectivement mise à mal dans ce quartier. A l'origine, les entreprises avaient demandé à s'installer sur la plaine de Plainpalais, mais pour des raisons qu'on dit ignorer – je pense qu'il s'agissait simplement de faire plaisir à un certain nombre d'utilisateurs des marchés et des marchés aux puces – il leur a été répondu négativement.

Il y a quatre mois que ce quartier subit ces nuisances, qui s'ajoutent aux autres. En tant que socialistes, nous sommes bien entendu favorables à la construction du tram, mais, si les nuisances peuvent être supprimées ou déplacées pour les dix-huit mois qui restent, il faut le faire. J'aimerais donc que le Conseil administratif fasse diligence, de manière à pouvoir installer ces entreprises sur la plaine de Plainpalais, même si certains utilisateurs de la Plaine devront, à ce moment-là, se garer en sous-sol.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-72 au Conseil administratif avec les demandes suivantes:

1. L'installation d'un kit-école au deuxième passage pour piétons, à la hauteur de la rue Pictet-de-Bock, et la sécurisation des endroits successifs où se trouvera le chantier.
 2. La restitution des 32 places de stationnement supprimées provisoirement pendant la durée du chantier.
-
13. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant de 3 168 000 francs, soit:**
 - un crédit de 2 918 000 francs destiné à la réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
 - un crédit de 250 000 francs destiné à couvrir les frais des mesures d'exploitation du bâtiment et d'organisation du travail pour permettre l'exécution des travaux de réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-180 A)¹.

Rapporteure: M^{me} Alice Ecuillon.

La commission des travaux, sous la présidence de M. Alain Dupraz, s'est réunie le 24 avril 2002, afin d'étudier la proposition citée ci-dessus.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 4630.

Brève notice historique

Inaugurée en 1902, l'école des Casemates fut considérée peu après sa construction comme un exemple représentatif de l'école primaire genevoise.

Outre l'intérêt historique spécifique que cet édifice satisfait par ses liens avec les conceptions pédagogiques et hygiéniques qui prévalaient à l'époque, le bâtiment des Casemates présente un certain nombre de qualités esthétiques et fonctionnelles, liées à son inscription dans le site, au détail de ses façades et à sa distribution interne.

Rappelons ici que l'école se situe entre les immeubles de la promenade du Pin, avec lesquels elle devait nécessairement être contiguë, et le bâtiment en prévision du Musée d'art et d'histoire, dont la destination exigeait un style monumental. C'est donc face à deux ensembles d'importance, le premier existant, l'autre à venir, que les architectes devaient concevoir leur projet.

Préambule

Le 10 mars 1998, le Conseil municipal votait un crédit de 3 867 350 francs destiné à l'aménagement du bâtiment dit «des Casemates» pour recevoir l'administration ainsi que les locaux scientifiques et techniques du Musée d'art et d'histoire (MAH). Le même jour, il votait également, sur proposition de la commission des travaux, un crédit de 815 000 francs pour la réalisation d'une liaison par tunnel entre le MAH et le bâtiment des Casemates ainsi que pour l'installation d'un ascenseur monte-charge dans ce dernier bâtiment.

Le 10 novembre 1999, le Conseil municipal votait un crédit de 546 300 francs destiné aux installations et aux équipements complémentaires pour le fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la réfection des locaux au 4^e étage du bâtiment.

Ces trois crédits votés représentent un total de 5 228 650 francs.

Aujourd'hui, les travaux ci-dessus sont terminés. Le bâtiment a été mis à la disposition du Musée d'art et d'histoire le 12 janvier 2001.

Exposé des motifs

La présente proposition de crédit concerne la réfection des façades, le remplacement des fenêtres et des stores, l'isolation et la réfection de la toiture, ainsi que la remise en état et l'installation d'un meuble cuisine dans le local N° 406 occupé par la Compagnie de 1602 au 4^e étage. L'ensemble de ces travaux n'était pas prévu dans le cadre des demandes de crédit antérieures, au motif impératif de l'économie budgétaire.

Cette proposition de crédit s'impose toutefois pour les motifs suivants:

- l'état général de salissure des façades ainsi que la dégradation des peintures et des stores;
- la disparité entre l'état dégradé de l'enveloppe extérieure de l'édifice et l'état de l'intérieur du bâtiment récemment restauré;
- l'état défectueux de la toiture (ayant nécessité récemment plusieurs interventions suite à des infiltrations d'eau);
- le respect des conditions de travail des collaborateurs(trices) (confort thermique insuffisant et nuisances phoniques – impossibilité de faire fonctionner les stores).

Après quelques mois d'exploitation du bâtiment, les utilisateurs ont été confrontés à des conditions de travail difficiles. En effet, la réverbération de la lumière provenant des bâtiments situés côté Vieille-Ville ainsi que le soleil du matin et du couchant ne permettent pas de travailler à l'écran et obligent à poser des protections improvisées pour abriter le personnel des rayons solaires.

Ainsi, pour apporter une réponse satisfaisante aux exigences imposées par les activités scientifiques du MAH et répondre au besoin de bien-être général, le remplacement des fenêtres, la pose de vitrages isolants et l'installation de stores adaptés pour la protection solaire deviennent indispensables;

- la nécessité d'assurer des conditions climatiques qui garantissent la pérennité des oeuvres et des objets qui se trouvent dans les ateliers de restauration;
- la nécessité d'entretenir le patrimoine de la Ville de Genève;
- l'esthétique architecturale du site circonscrit entre la promenade du Pin, le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, la rue Charles-Galland et le boulevard Helvétique, au vu du respect de l'unité d'ensemble.

Les immeubles de la promenade du Pin 1-3-5 et du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 13 sont actuellement en rénovation. Ainsi, le bâtiment des Casemates, inscrit dans le même îlot, devrait-il profiter d'un traitement identique; cela d'autant plus que ses façades sur boulevard s'offrent largement à la vue dégagée dont on bénéficie depuis la promenade Saint-Antoine. Tous ces bâtiments sont propriété de la Ville de Genève et forment un tout indissociable.

A noter aussi que l'ancienne école des Beaux-Arts située en face, côté cour, profitera également d'une prochaine rénovation de ses façades.

Obligation légale de sécurité

Face à cette situation, le Conseil administratif demande que toutes les mesures soient prises afin que les bureaux, ateliers et laboratoires du bâtiment des Casemates répondent aux articles 15 et 20 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail.

Note de la rapporteure: pour de plus amples détails prière de consulter la proposition PR-180.

Séance du 24 avril 2002

Auditions

Au cours de cette unique séance, la commission des travaux a procédé à l'audition de M^{mes} et MM. Isis Payeras, cheffe de service, Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, Eric Burkhard, administrateur du MAH, Guy Verneret, architecte au Service d'architecture, et Nicole et Pierre Staehli, architectes mandatés.

Après avoir souhaité la bienvenue aux personnes susnommées, le président informe les membres de la commission que M. Jean-Pierre Bossy assiste pour la dernière fois à une séance de la commission des travaux, puisqu'il prendra sa retraite à compter du 30 juin, qu'il sera en vacances dès le 30 avril et qu'il sera remplacé par M^{me} Isis Payeras, actuellement cheffe de service.

M. Bossy présente la proposition en relevant qu'il s'agit de la rénovation de la façade du bâtiment des Casemates qui a été récemment transformé pour y installer les ateliers et l'administration du Musée d'art et d'histoire, ces derniers ont pris possession des locaux transformés au début de l'année 2001.

La situation des finances de la Ville s'étant améliorée d'une part et, d'autre part, considérant que l'îlot va être restauré, le Conseil administratif a décidé de revenir sur sa décision de 1998 de ne pas rénover les façades de ce bâtiment, estimant qu'il n'était pas possible de laisser ces façades en l'état.

Le crédit demandé est destiné essentiellement aux façades et à la réfection de la toiture. En ce qui concerne le crédit de 250 000 francs, M. Bossy précise que celui-ci est destiné aux mesures nécessaires à prendre pour protéger les collaborateurs du MAH durant les travaux et leur permettre ainsi de poursuivre leur travail durant le chantier.

A ce sujet, il passe la parole à M. Burkhard, administrateur, pour l'explicitation du crédit susmentionné, ainsi qu'aux architectes mandatés pour la présentation des travaux.

M. Staehli détaille le crédit poste par poste après avoir présenté les façades qui datent de 1900 et qui ont été conçues par l'architecte Fulpuis.

Il rappelle qu'en 1970 les façades ont été modifiées en profondeur pour des raisons d'isolation thermique et phonique. A ce moment-là l'architecture des fenêtres a été modifiée: on a posé des baguettes d'aluminium pour recevoir des doubles vitrages, qui par la suite n'ont pas été entretenus.

Il précise que la proposition comprend le remplacement complet des vitrages de l'ensemble du bâtiment. Même s'il reste encore des vitrages d'origine, ceux-ci sont en très mauvais état.

Il relève que du côté cour, les vitrages étant d'origine, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a donné un préavis négatif pour leur remplacement. De son côté, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) souhaite conserver ces vitrages.

Les stores doivent également être remplacés, ils le seront par des stores métalliques, ce à quoi la CMNS ne s'oppose pas.

Aujourd'hui, l'ensemble du bâtiment manque d'unité. Selon les vœux de la CMNS, les nouveaux vitrages devront être refaits en chêne, en conservant les sections de bois proches des originaux. Il précise encore que les vitrages, côté cour, ne correspondent pas aux normes du point de vue thermique, ce qui nécessitera de les reprendre vitrage après vitrage afin de les remplacer par des doubles verres, sans pouvoir toutefois mettre du verre isolant, contrairement à ce qui est prévu sur les deux autres façades.

M. Staehli précise encore que, sur les trois façades, les vitrages du sous-sol seront conservés.

En résumé, sauf pour le sous-sol et le côté cour au rez-de-chaussée, au 1^{er}, au 2^e, au 3^e et au 4^e étage, les vitrages seront remplacés.

Après ces explications, le président passe la parole aux commissaires pour les questions.

En réponse à la question d'une commissaire, il est confirmé que les vitrages remplacés le seront tous avec des croisillons.

Q.: Un autre commissaire exprime son souci par rapport au risque pris de la pose de vitrages beaucoup plus lourds. Qu'en sera-t-il dans dix ans, n'y aura-t-il pas des problèmes?

R.: M. Staehli indique que les menuisiers et ébénistes assurent qu'il n'y a rien à craindre.

M^{me} Payeras relève qu'il y a déjà 4 fiches par fenêtre et que c'est une pratique habituelle de mettre des vitrages de 7 mm d'épaisseur.

Ce commissaire estime que l'on n'a pas beaucoup de recul et il indique qu'on lui a toujours dit que cela posait problème! Par ailleurs, il souhaite savoir de qui dépendait l'entretien de cet immeuble.

R.: M. Bossy indique qu'il dépendait du Département des travaux publics, puis du Département des travaux publics et de l'énergie, puis du Département de

l'aménagement, de l'équipement et du logement. Il ne dépendait pas de la Ville de Genève. Concernant le poids des vitrages, il confirme que la situation est connue, qu'à l'usage les vitrages ne s'affaissent pas, il précise que c'est une pratique courante de la CMNS.

Q.: Un commissaire exprime sa satisfaction d'apprendre que l'on va essayer de récupérer des espagnolettes et il se demande si on ne pourrait pas en installer partout.

Concernant les stores, il souhaiterait savoir si on a prévu une fermeture automatique des stores la nuit et durant les vacances afin de garder la chaleur à l'intérieur.

R.: M. Staehli répond que de nouvelles ferrures seront mises sur les nouvelles fenêtres en essayant de respecter le style des anciens vitrages.

En ce qui concerne les stores, ceux-ci seront motorisés!

Q.: Un autre commissaire ne comprend pas très bien la différence entre un vitrage épais et un vitrage isolant, il se demande s'il ne serait pas mieux de supprimer les encadrements et de passer au nouveau mode de fenêtres sur l'ensemble du bâtiment.

R.: M. Staehli précise que la demande de crédit présentée prévoit le remplacement de l'ensemble des vitrages, sur l'ensemble des façades. En conservant les vitrages, on pourrait réaliser une économie de 55 000 à 60 000 francs. Toutefois, l'étude complète n'a pas pu être réalisée!

Q.: Ce même commissaire insiste pour savoir si on gagnerait de l'argent en remplaçant ces vitrages.

Il s'intéresse également à connaître la différence tant du point de vue thermique que phonique.

R.: M. Bossy indique que les techniciens avaient prévu le remplacement de l'ensemble des vitrages afin de garantir l'isolation thermique et phonique. Toutefois, le DAEL avait demandé le maintien des vitrages côté cour. A ce jour, le délai contre l'autorisation est échu et l'autorisation en force prévoit le maintien de ces vitrages. Il indique aussi qu'on va quand même améliorer grandement la situation du point de vue thermique et phonique, sans pouvoir l'estimer précisément.

Il précise également qu'il faut toujours faire un compromis entre la CMNS et le Service de l'énergie.

Q.: Une commissaire voudrait savoir pourquoi on a prévu des fenêtres en chêne qui est un des bois les plus chers.

Elle voudrait aussi savoir pourquoi on ajoute des stores.

R.: M. Staehli indique que cela a été imposé et que cela correspond au caractère du bâtiment. Pour M. Bossy, c'est un bois plus résistant, qui durera plus longtemps.

En ce qui concerne les stores, M. Staehli précise que ces lieux ont changé d'affectation, de vestiaires ils sont devenus aujourd'hui des bureaux, ce qui va nécessiter la création d'espaces pour installer des caissons de store.

M. Burkhard tient à souligner à quel point ils sont heureux de travailler tous ensemble dans ce bâtiment. Toutefois, il y a un bémol: la réverbération est intense, elle n'est pas conforme aux normes de la médecine du travail. Il cite le cas d'une collaboratrice qui est en arrêt maladie dû à cela. Il insiste sur la nécessité d'installer ces stores.

Q.: Une autre commissaire est, elle, préoccupée par le fait que le personnel semble souffrir énormément de la chaleur. Elle s'interroge sur l'opportunité d'installer des stores de tissu à l'intérieur afin de les protéger de la chaleur extérieure.

R.: M. Bossy répond que les stores qui seront posés seront des stores à projection et à ajours qui permettront la circulation d'air. Dans certains cas, il y aura la possibilité d'installer des rideaux dans certains bureaux.

Q.: Un commissaire s'étonne que la somme prévue au programme financier quadriennal (PFQ) pour ces travaux soit de 1,5 million de francs et qu'aujourd'hui elle ait doublé.

R.: M. Staehli indique que la première étude ne prévoyait que le lavage de la façade, puis, se sont greffés le remplacement des fenêtres et des vitrages, l'ajout de stores et la réfection de l'isolation de la toiture.

M. Bossy relève que s'est ajoutée également l'isolation des combles; aujourd'hui, les chiffres sont définitifs. Il relève aussi que, si concernant les crédits demandés il n'y a pas eu de dépassement au cours des vingt dernières années, par contre il y a eu des différences entre les sommes prévues au PFQ et les crédits de construction votés.

Q.: Un commissaire revient sur la méthode de travail utilisée. Il relève que tout d'abord on s'est préoccupé des façades uniquement. Pourquoi n'a-t-on pas discuté avec les usagers dans le même temps? Était-ce un souhait de morceler les crédits? Pourquoi avoir agi en deux temps?

R.: M. Bossy en appelle à la mémoire des conseillers municipaux. Il rappelle que la transformation de l'école des Casemates a été faite par hasard ou presque!

En effet, la Confédération avait assuré une participation de 15% à des crédits déposés avant le 30 juin 1999. La Ville avait trois projets qui n'avaient pas encore été étudiés par manque d'argent. A l'époque, un crédit de 3 000 000 de francs avait été proposé, crédit auquel la commission des travaux avait ajouté des crédits complémentaires pour l'installation d'un monte-charge et d'un tunnel. Un crédit complémentaire a servi à terminer ces aménagements. Il rappelle aussi qu'en temps normal son service aurait tout proposé en même temps pour les travaux intérieurs et extérieurs.

Les techniciens avaient proposé tous les travaux en même temps et les politiques (Conseil administratif) ont pris la décision de séparer les travaux pour des raisons économiques. Aujourd'hui, on se rend compte qu'on a l'obligation légale de mettre des stores et le Conseil administratif a décidé d'en profiter pour faire nettoyer la façade pour des raisons esthétiques, ainsi que de changer les vitrages.

Ce même commissaire n'est pas très satisfait de la réponse, il estime qu'il y a un manque quelque part, puisque la somme inscrite au PFQ date de 2000. Il considère que c'est une question à poser au Conseil administratif.

R.: M. Bossy lui indique encore que le PFQ se prépare selon la situation financière connue aux mois de janvier, février et mars pour un PFQ présenté en septembre. Dans ce cas, la toiture a été prise en considération en dernier afin de répondre à une demande du Service de l'énergie.

En attendant d'autres questions, M. Staehli poursuit sa présentation en indiquant que la réfection de la toiture assurera une meilleure isolation. Quant à la façade, elle est en bon état. Des essais de nettoyage ont donné de bons résultats, en utilisant des produits qui n'attaquent pas la pierre et en projetant de l'eau sous pression. Pour ce faire, il est nécessaire de monter un échafaudage. Une partie du bâtiment a été isolée lors des premiers travaux. Dans un deuxième temps, il est prévu d'isoler les combles.

Il est prévu d'aménager une petite cuisine dans le local dévolu à la Compagnie de 1602 pour un montant de 20 000 francs. Les écoulements d'eau ont été prévus.

En réponse à la question d'un commissaire sur la protection incendie prévue, M^{me} Staehli indique que, l'installation de sprinklers ayant été refusée par le Conseil municipal lors de la première demande de crédit, une détection incendie a été installée.

Q.: Un commissaire s'inquiète de l'ordre des travaux, entre lavage des façades et remplacement des vitrages, à cause du risque de coulures.

R.: M. Staehli indique que le lavage se fera simultanément avec le remplacement des vitrages. Il indique aussi que selon les praticiens il y a deux tendances.

Le président remercie les architectes et les représentants du Service d'architecture, sans oublier de présenter ses vœux à M. Bossy pour une heureuse retraite. Ils sortent.

Discussion

Après le départ des personnes susmentionnées, la discussion est ouverte.

Plusieurs commissaires seraient tentés de passer outre aux recommandations de la CMNS, sans pour autant que cela cause problème pour l'autorisation, conscients qu'ils sont de la nécessité d'entreprendre ces travaux.

Un commissaire souhaite faire la recommandation suivante: concernant les stores, il faudrait une centrale pour descendre les stores automatiquement la nuit ou le week-end afin de sauvegarder la thermie du bâtiment lorsqu'il n'est pas occupé.

Un commissaire appelle à voter cette proposition, même s'il pense que la commission aurait de bonnes raisons de la refuser! Bien qu'il soit pour la sauvegarde du patrimoine, il lui semble superflu de défendre des fenêtres de 1902! Il pense que maintenir ces fenêtres élève le coût final. Selon lui, «on va payer plus cher quelque chose qui va durer moins longtemps, pour une dépense d'énergie plus grande»! Il relève encore que l'analyse du PFQ n'a pas été faite, la gestion est un peu floue, ça ne tient pas la route! (*sic*)

Une commissaire s'insurge contre certains propos et rappelle que, lors de la restauration d'un immeuble à la rue de la Faucille, quelqu'un voulait remettre des croisillons, alors que pour un immeuble tel que le MAH on ne veut pas mettre des cadres de fenêtres en chêne!

Un autre commissaire craint que la position de certains commissaires concernant la CMNS ne soit préjudiciable à la population et aux collaborateurs du MAH; pour sa part, il peut voter cette proposition sans autre.

Une large discussion s'engage sur les avantages et les inconvénients des propositions de certains quant à une centrale pour la gestion de l'ouverture-fermeture des stores, des vitrages avec croisillons ou non.

Système électrique contre «huile de coude» pour les stores, alors qu'il est simple de les descendre à la main.

Plusieurs commissaires craignent qu'avec une gestion électrique des stores il y ait des problèmes en cas de panne et ils estiment que les «collectivités publiques

doivent être un exemple!»! Un commissaire estime qu'à l'avenir «il faut éviter de mettre des systèmes compliqués avec des risques de panne. Il estime qu'il faut mettre en place une société responsable». (*sic*)

A ces propos, un commissaire relève qu'il est irresponsable de voter dans l'ignorance, il souhaite demander, par lettre, un bilan à M. Macherel, afin que ce dernier puisse renseigner la commission sur les avantages et les inconvénients ainsi que sur le coût de l'installation qu'il préconise.

Le président met aux voix la proposition d'envoyer une lettre à M. Macherel. Cette proposition est refusée par 10 non, 4 oui et 1 abstention.

Le président met aux voix la proposition d'un commissaire de mettre des stores à manivelles. Au vote, cette proposition est acceptée par 10 oui (3 L, 1 R, 2 DC, 2 S, 1 AdG/TP et 1 AdG/SI), 1 non (R) et 1 abstention (Ve).

Un Vert refuse de voter sur cette procédure.

Le président met aux voix une troisième proposition qui consiste à supprimer le poste concernant les stores à rouleaux à motorisation partielle, figurant à la page 14 de la proposition PR-180, et à demander au Conseil administratif de présenter un crédit complémentaire pour des stores manuels.

Au vote, cette proposition est acceptée par 8 oui (3 L, 1 R, 2 DC, 2 S), 6 non (2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 1 R, 1 Ve) et 1 abstention (Ve).

Le président annonce que la suppression des stores électriques a été votée, puis il met aux voix la demande qu'une proposition complémentaire soit faite au plénum par le Conseil administratif concernant l'installation de stores manuels.

Au vote, cette proposition est acceptée par 13 oui (2 DC, 2 S, 3 L, 1 R, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 1 abstention (Ve).

Suite à ce vote, la somme de 217 000 francs est retirée du montant de 2 918 000 francs, ce qui ramène le montant du crédit à 2 701 000 francs.

Le président met aux voix la proposition PR-180 amendée.

Au vote, la proposition PR-180 amendée est acceptée par 13 oui (3 L, 1 R, 2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve) et 1 abstention (R).

Conclusion

Suite au vote ci-dessus, la majorité de la commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté I amendé ainsi que le projet d'arrêté II.

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 701 000 francs destiné à la réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 701 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 27 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné à couvrir les frais des mesures d'exploitation du bâtiment

et d'organisation du travail pour permettre l'exécution des travaux de réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 2 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2004.

M^{me} Alice Ecuillon, rapporteure (DC). Tout d'abord, j'aimerais m'excuser pour le retard apporté à rendre ce rapport. Cette proposition a été étudiée avec grand intérêt par la commission des travaux qui l'a trouvée tout à fait pertinente, sauf en ce qui concerne les stores électriques, qui ont posé problème.

J'ai reçu en son temps une note de la cheffe du Service d'architecture, M^{me} Payeras, me disant que je m'étais trompée, qu'en supprimant une somme de 217 000 francs j'avais supprimé les stores et que c'était en fait une somme de 45 000 francs que j'aurais dû, ou plutôt que la commission aurait dû supprimer, étant entendu que le rapporteur ne se fait que l'écho de ce qui se passe en commission. En vérité, cela n'était pas tout à fait exact, puisque la commission souhaitait que le conseiller administratif revienne avec une autre proposition pour ces stores.

Cela dit, nous avons bien compris les raisons de M^{me} Payeras, pour qui ces stores motorisés étaient absolument nécessaires, mais entre temps la commission avait pris une option et, lorsque nous avons reçu la note de M^{me} Payeras, le rapport était déjà sous toit et il n'était pas question d'y changer quoi que ce soit. Cas échéant, c'est dans cette enceinte que quelque chose pourrait être changé. En vérité, je le répète, la commission aurait dû supprimer un montant de 210 000 francs plus 45 000 francs. C'est donc une chose à revoir, mais M. Ferrazino viendra peut-être avec une contre-proposition, comme la commission l'a demandé.

Pour le reste, cette proposition a été acceptée par la commission des travaux par 13 oui et 1 abstention.

Premier débat

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je remercie M^{me} Ecuillon, qui a relaté très fidèlement les travaux de la commission. Je peux com-

prendre les préoccupations de la commission, qui penchait pour des stores manuels au lieu des stores électriques, sachant qu'on est tous en train d'essayer de faire de l'exercice chaque fois qu'on en a l'occasion...

Cela étant, M^{me} Payeras, comme vous l'avez rappelé, a démontré que malheureusement, dans ce cas-là, ce n'était pas une solution favorable, ne serait-ce qu'en raison de la configuration des bureaux. Vous me direz qu'on peut tout changer et les déplacer pour pouvoir accéder à la manivelle, mais il y a aussi le problème des caissons, des cadres de fenêtre et des boiseries, dont vous savez que c'est un élément important dans ce bâtiment de qualité. Vous connaissez assez le Service d'architecture pour savoir que, s'il vous propose cette option des stores électriques, ce n'est pas sur un coup de tête, sans avoir réfléchi. C'est une solution technique qui a son avantage, qui se justifie ici, ce qui ne veut pas dire que nous allons opter systématiquement pour ce type de solution. Nous faisons dans la nuance et si nous avons dû, ici, opter pour cette solution, c'est sur les conseils des techniciens à qui nous faisons entièrement confiance, je m'empresse de le souligner, et tout particulièrement à M^{me} Payeras qui conduit ce chantier.

M. Bonny, à qui j'ai parlé tout à l'heure, m'a annoncé qu'il allait déposer un amendement concernant ces stores: je l'en remercie par avance, car cela m'évitera de le faire. Je vous recommande donc de le suivre et de réintroduire la somme qui a été supprimée en commission. Nous sommes sensibles aux préoccupations qui sont les vôtres et que vous avez rappelées, mais Alain Vaissade et moi-même, tout comme le Conseil administratif et votre Conseil municipal, nous souhaitons donner maintenant une meilleure allure à ces façades de Jaques-Dalcroze, qui méritent vraiment qu'on s'y attelle. Je rappelle que si nous nous sommes préoccupés de ce bâtiment, c'est que les conditions de travail pour les employés n'étaient plus acceptables et qu'il fallait par conséquent y remédier. Cette proposition est de nature à y parvenir.

M. Roberto Broggin (Ve). En commission, les Verts soutenaient la proposition des stores électriques, qu'on peut très bien actionner avec des cellules solaires. C'est pourquoi nous voterons la réintroduction des stores électriques.

M. Roman Juon (S). Nous sommes aussi tout à fait d'accord avec l'amendement qui va nous être présenté pour réintroduire le crédit nécessaire aux stores électriques.

M. Pierre Reichenbach (L). Une fois n'est pas coutume, je crois que M. Ferrazino vous a dit une vraie vérité! Les stores électriques, contrairement à ce que

vous pensez, ne sont pas quelque chose de compliqué. La maintenance n'est pas quelque chose de compliqué. Quant à l'armoire de gestion, si vous installez un bus EIB et ses actionneurs, ce n'est pas compliqué non plus. En revanche, l'avantage est de pouvoir gérer tous les stores à distance et de pouvoir les descendre le soir, ce qui entraîne de notables économies d'énergie, M. Macherel a dû vous le dire. Je trouve donc dommage que l'on revienne à la manivelle, comme il y a trente ans. Pour ma part, je suis pour les stores électriques, parce qu'ils sont simples.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Notre groupe votera pour la réintroduction des stores électriques qui ont été supprimés par la commission, eu égard au personnel, qui mérite bien qu'on trouve une solution rapide à ce problème.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, j'ai déposé un amendement à l'arrêté I, que j'ai rédigé au nom du Parti démocrate-chrétien. Cet amendement vise à revenir à la proposition initiale et, donc, à ajouter les 217 000 francs qui ont été supprimés par la commission:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 918 000 francs (...).

»*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu (...) à concurrence de 2 918 000 francs.

»*Art. 3.* – Un montant de 27 700 francs sera prélevé (...).»

M. Alain Marquet (Ve). Nous entendons bien la demande qui est formulée de réintroduire ces stores électriques. Nous ne nous y opposerons pas, mais nous souhaitons apporter une touche de vert à ce projet... En effet, ces stores électriques entraîneront une consommation d'électricité que nous souhaitons voir compensée. C'est la raison pour laquelle nous proposons une intervention sur l'enveloppe du bâtiment, qui nous permettra de faire appel à l'aide technique et financière de diverses collectivités pour voir aboutir ce projet. Celui-ci nous permettra de concrétiser les principes essentiels de l'Agenda 21. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Des panneaux solaires photovoltaïques seront installés sur le toit du bâtiment. A cette fin, le Conseil administratif sollicitera les participations financières et techniques des collectivités concernées: Canton, Confédération, Services industriels de Genève.»

Quand j'emploie le terme de panneaux solaires photovoltaïques, j'imagine évidemment qu'il existe de nombreuses solutions techniques autres que les grands panneaux noirs de 2 mètres sur 1, soit, notamment, pour un bâtiment de ce genre, les tuiles photovoltaïques.

Le président. Monsieur Marquet, pouvez-vous me préciser si vous ajoutez cet article à l'arrêté I ou à l'arrêté II?

M. Alain Marquet (Ve). C'est bien le problème que de savoir à quel endroit cet amendement trouve sa meilleure place... En l'occurrence, c'est un article supplémentaire, mais je ne sais pas à quel arrêté... Je vous laisse faire au mieux, Monsieur le président!

Le président. Bien, je passe la parole à M. Reichenbach.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais dire la chose suivante à M. Marquet: il ne faut pas exagérer la consommation des stores électriques. Pour votre gouverne, sachez qu'un store électrique consomme 50 watts pendant trente secondes chaque fois qu'on l'actionne: trente secondes pour monter, trente secondes pour descendre, et cela une fois par jour. La dépense d'énergie n'est donc pas énorme. En revanche, la quantité d'énergie économisée pendant la nuit quand on descend les stores, elle, est énorme. Voilà pourquoi c'est une bonne solution.

M. Bruno Martinelli (AdG/SI). M. Reichenbach vient de l'expliquer: les économies d'énergie réalisées avec des stores à manivelle seraient annulées du fait que les stores ne seraient pas nécessairement baissés tous les soirs, ni le week-end, et ne permettraient pas de garder la chaleur, l'énergie à l'intérieur du bâtiment. Ce n'est donc pas un bon calcul. Quant aux panneaux solaires, on ne peut quand même pas les placer partout. Je suis persuadé que le bilan énergétique de cette installation de panneaux solaires, permettant de monter et de descendre les

stores, est défavorable par rapport à l'utilisation de l'énergie conventionnelle. Je pense donc que ce n'est pas la bonne voie.

M^{me} Alice Ecuillon, rapporteure (DC). J'aimerais juste préciser les arguments que M^{me} Payeras nous a donnés, à M^{me} de Coulon et à moi-même, en faveur de ces stores à commande électrique. Elle écrit qu'ils sont «indispensables à l'exploitation des locaux pour le Musée d'art et d'histoire afin, d'une part, de répondre aux articles 15 et 20 de l'ordonnance III relative à la loi sur le travail et, d'autre part, aux conditions de sécurité et à des mesures d'économie d'énergie». Elle relève également que «la réverbération et le soleil du levant et du couchant ne permettent pas aux collaborateurs du Musée d'art et d'histoire de travailler devant l'écran d'un ordinateur et les obligent à poser des protections improvisées, ce qui naturellement n'est pas la meilleure des solutions».

Deuxième débat

Le président. Nous passons au vote de l'arrêté I et tout d'abord à l'amendement du groupe démocrate-chrétien, qui vise à revenir au montant initial de 218 000 francs.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté sans opposition (abstention des Verts).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I initial est accepté sans opposition (3 abstentions des Verts).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 918 000 francs destiné à la réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit

«des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 918 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 27 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Nous passons à l'arrêté II. Monsieur Marquet, votre proposition d'amendement concerne, à mon sens, le projet d'arrêté II. Si vous êtes d'accord, je considère que votre amendement constitue un nouvel article 2 à l'arrêté II, les actuels articles 2 et 3 devenant respectivement les articles 3 et 4.

Mis aux voix, l'amendement de M. Marquet est accepté par 24 oui contre 22 non (4 abstentions).

Mis aux voix, l'arrêté II ainsi amendé est accepté sans opposition (abstention de l'Entente).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné à couvrir les frais des mesures d'exploitation du bâtiment et d'organisation du travail pour permettre l'exécution des travaux de réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Des panneaux solaires photovoltaïques seront installés sur le toit du bâtiment. A cette fin, le Conseil administratif sollicitera les participations financières et techniques des collectivités concernées: Canton, Confédération, Services industriels de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 2 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2004.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

14. **Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet, renvoyée en commission le 9 octobre 2001, intitulée: «Faisons inscrire la Vieille-Ville de Genève sur la liste du patrimoine culturel mondial!» (M-199 A)¹.**

Rapporteur: M^{me} Michèle Ducret.

La commission des arts et de la culture s'est réunie le 7 novembre et le 19 décembre 2002 et le 23 janvier 2003 pour traiter de la motion M-199, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séances ont été prises par M^{lle} Schmidlin et par MM. Vuilleumier et Reuland, que nous remercions.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des autorités cantonales, fédérales et internationales afin que la Vieille-Ville de Genève soit inscrite le plus rapidement possible sur la liste de la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco.

Auditions

Audition de M. Georges Breguet, motionnaire

M. Breguet rappelle la renommée mondiale de Genève et sa dimension internationale. Selon sa conception et celle de l'Unesco, on ne classe pas seulement un patrimoine historique et architectural, mais aussi un esprit, «l'esprit de Genève» en l'occurrence. Au départ, il pensait qu'il ne fallait classer que la Vieille-Ville, mais il a élargi son ambition au reste de la ville et aussi à la rade. Il s'agit d'un acte symbolique qui a cependant des retombées économiques. Le tourisme est en général favorisé par un classement au patrimoine culturel mondial. L'inscription dans la liste de l'Unesco est un label flatteur pour un site culturel ou naturel. Il précise ensuite son idée de «l'esprit de Genève», qui est un produit du XX^e siècle mais issu d'une longue histoire dont les racines s'ancrent dans la Réforme. Sans elle, il n'y aurait sans doute pas eu Rousseau, ni Voltaire, ni Henri Dunant, ni la Société des Nations. Pour beaucoup de gens, Genève est encore synonyme de ville où l'on discute de paix et où l'on tente de la rétablir, partout où elle ne règne pas. Mais pour parvenir à attirer l'attention de l'Unesco, il faut beaucoup de persévérance et de volonté, ainsi que l'accord des autorités du site concerné.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 1983.

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif

Au moment d'entendre M. Ferrazino, la commission reçoit deux articles de journal récemment parus et mentionnant justement la liste des sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco ainsi que «l'esprit de Genève». Selon David Hiler, historien et député au Grand Conseil, ce n'est plus qu'une «coquille vide». Quant à l'Escalade et à ses manifestations les plus populaires, M. Hiler les considère comme une «mascarade». Interrogé sur ces points, M. Ferrazino se montre plus circonspect. Il considère que l'esprit de Genève, celui d'Henri Dunant et de Rousseau demeure. Il en veut pour preuve les manifestations prévues en juillet 2003 pour célébrer le 400^e anniversaire de la conclusion du Traité de Saint-Julien entre les Genevois et le duc de Savoie après la défaite de ce dernier à l'Escalade. Ce traité inaugurerait une période de paix qui a duré sans interruption jusqu'à nos jours. C'est cela, pour lui, l'esprit de Genève, qui fait partie des valeurs de notre République. Une inscription sur la liste de l'Unesco attirerait certainement plus de touristes et M. Ferrazino pense qu'il conviendrait alors de mieux collaborer avec l'Office du tourisme. Il souhaite un tourisme de qualité, des personnes plus intéressées par l'histoire de Genève et sa culture que par les boutiques de souvenirs, même s'il ne néglige pas cet aspect populaire. Il relève aussi qu'il faudrait classer la rade, qui est un site magnifique. Il conclut en disant que la demande de classement est un travail à faire en collaboration avec les autorités cantonales.

Discussion de la commission

Hormis un commissaire définitivement réfractaire à cette motion, la commission dans son ensemble est favorable à ce que le Conseil administratif entreprenne des démarches auprès de l'Unesco pour faire inscrire la Vieille-Ville de Genève, le quartier de Saint-Gervais, celui des institutions internationales et la rade dans la liste des sites classés. Une collaboration avec l'Etat est souhaitable et, sans doute, nécessaire pour donner plus de poids à la demande.

Cependant, une information qui est parvenue aux commissaires en fin de discussion vient un peu «doucher» cet enthousiasme: l'Unesco est actuellement submergée par le nombre de demandes de classement et souhaite établir un moratoire afin de pouvoir réorganiser cet aspect de ses activités. Une section suisse existe, une commission spéciale devrait être constituée pour traiter des problèmes helvétiques pour l'Unesco et devrait pouvoir se prononcer, dans un avenir plus ou moins proche. Devant les incertitudes de la situation actuelle, il est décidé d'amender la motion et de la renvoyer au Conseil administratif, afin qu'il fasse diligence.

L'amendement suivant est proposé:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires auprès *des autorités cantonales et fédérales* afin que la *ville de Genève* soit inscrite le plus rapidement possible sur la liste de la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco.»

Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Note: Les conseillers municipaux sont invités à consulter le site de l'Unesco à l'adresse suivante: www.unesco.org.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des autorités cantonales et fédérales afin que la ville de Genève soit inscrite le plus rapidement possible sur la liste de la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des arts et de la culture (DC). Mesdames et Messieurs, cette motion nous a paru très intéressante et nous a amenés à entrer dans la problématique du classement des villes au patrimoine culturel mondial de l'Unesco. Je vous invite d'ailleurs à consulter le site de l'Unesco: vous y trouverez des informations très intéressantes. Les références du site sont mentionnées dans le rapport de M^{me} Ducret.

Les contacts que nous avons eus avec la Commission nationale suisse pour l'Unesco ont fait apparaître que l'Unesco ployait sous les demandes de villes européennes et que la démarche de l'Unesco était plutôt d'encourager les villes des pays en voie de développement. L'Unesco souhaite également un moratoire pour équilibrer les demandes et établir des critères d'évaluation de ces dernières. La commission nationale devrait reprendre prochainement contact avec les autorités de la Ville de Genève, car elle a été très intéressée par notre démarche, mais nous avons été invités à élargir notre point de vue, en considérant non seulement la Vieille-Ville de Genève, mais aussi d'autres éléments qui pourraient intéresser la Suisse, c'est-à-dire la rade et son Jet d'eau, voire le Palais des Nations. C'est une option qui vaut la peine d'être considérée, d'où l'amendement qui a été proposé en commission et que je vous invite à voter, puisqu'il a été accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Premier débat

M. Georges Breguet (Ve). Lorsque j'ai présenté cette motion, il y a environ deux ans, il s'agissait surtout de lancer un débat d'idées. Je ferai ici une claire dis-

inction entre les sites naturels et les sites construits par l'homme. Dans la catégorie des sites construits par l'homme, la Suisse est déjà représentée dans cette liste du patrimoine de l'humanité par trois sites en Suisse alémanique et, dernièrement, un site au Tessin. Collégialité et répartition de nos références culturelles suisses font que, si jamais il y avait un dernier site classé en Suisse en ce qui concerne le patrimoine bâti, la Suisse romande aurait la préférence des autorités fédérales. En l'occurrence, la ville de Genève n'est pas seule en course. Vous avez peut-être lu dans la presse que la ville de Fribourg avait aussi proposé un projet et j'ai entendu dire que la ville de La Chaux-de-Fonds avait présenté sa candidature.

En ce qui concerne la possibilité d'aller plus loin dans ce projet, cela ne peut être qu'un projet des autorités. Nous avons suggéré l'idée, mais un dossier de ce type ne peut être pris en main que par la municipalité, appuyée par les autorités cantonales, elles-mêmes soutenues à fond par les autorités fédérales. Je suis persuadé qu'une bonne coordination entre ces trois instances, qui forment d'ailleurs la structure démocratique particulière à la Suisse, nous donnerait une chance d'obtenir ce classement.

J'aimerais dire un dernier mot à propos de la possibilité d'y adjoindre le Palais des Nations. Le Palais des Nations a joué un rôle historique évident et, à l'étranger, Genève est aussi particulièrement connue grâce à la présence, entre les deux guerres, de la Société des Nations et, actuellement, du siège européen des Nations Unies. Nous pourrions profiter de notre «lien organique» avec les organisations internationales, qui sont largement reconnues par les différents experts de l'Unesco, pour faire figurer notre ville dans cette liste du patrimoine.

Je terminerai par un petit volet polémique. Au mois de décembre 2002, un journaliste de la *Tribune*, pas très compétent à mon avis, s'est permis de dire que l'Unesco avait refusé de classer Genève. Il se trouve que ce journaliste n'avait pris aucun renseignement et ne s'était absolument pas rendu compte que la question était encore débattue en commission! Ce soir, dans ce long cheminement – car je ne me fais pas trop d'illusion sur la rapidité de la procédure – nous allons probablement franchir une étape supplémentaire et ce sera le meilleur démenti que nous pourrions lui infliger!

M. Olivier Coste (S). Au nom de l'Alternative, je souligne l'intérêt de la motion de notre collègue M. Breguet. Il est en effet positif de figurer sur la liste du patrimoine culturel mondial. Les craintes émises quant aux restrictions des possibilités de bâtir dans un périmètre inscrit sont largement réfutées par l'intérêt touristique et la reconnaissance dont notre ville pourrait bénéficier en étant inscrite sur cette liste.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je ne suis pas sûr que, s'il faut inscrire notre ville dans la liste du patrimoine mondial, ce soit uniquement pour attirer des touristes ou parce que, comme vient de le dire M. Coste, ce serait positif... Je crois que, si nous entrons en matière, ce serait pour des motifs de fond, parce que nous estimerions que la Vieille-Ville de Genève fait effectivement partie du patrimoine culturel mondial.

En ce qui concerne le groupe libéral, il considère que cette demande arrive bien trop tard. Si la Vieille-Ville de Genève méritait sans doute, jusqu'à la fin des années 1960, d'être inscrite au patrimoine culturel mondial, cette demande est aujourd'hui présomptueuse, depuis les travaux de rénovation qui y ont été apportés à compter de la fin des années 1960 jusqu'à ce jour. Il faut se souvenir en effet de la Vieille-Ville de notre enfance: il y avait alors une accumulation d'artisans, de petits commerces, de petits cafés, il y avait une population que l'on peut qualifier de diversifiée, entre les traditionnels grands bourgeois de la cité et les artisans, qui constituaient un tissu que l'on peut qualifier de raisonnablement ouvert, sans parler des greniers qui recelaient une vie étudiante et une animation naturelle.

Aujourd'hui, quand on parle de classer la Vieille-Ville, soyons concrets, on parle en fait de classer des galeries d'art qui sont en surnombre, des antiquaires qui leur font écho et, au demeurant, des immeubles qui, pour l'essentiel, ne sont occupés que par des études d'avocat. Je n'ai rien contre les études d'avocat, mais de là à penser que des galeries d'art, des antiquaires et des études d'avocat constituent un patrimoine mondial de l'humanité, je crois que c'est très présomptueux!

Il y a trente ans, on ne parlait pas de cette liste de l'Unesco. Aujourd'hui, je crois qu'il faut simplement reconnaître les erreurs du passé et, à la faveur de ces erreurs, savoir ce qu'il est juste de faire en ville de Genève et quelles sont les expériences à ne pas renouveler. En ce qui concerne la restauration de la Vieille-Ville, il y a lieu de reconnaître que c'est une expérience à ne pas renouveler.

Par ailleurs, nous nous berçons d'illusions quand nous pensons que la Vieille-Ville est vieille. Elle n'a de vieille que cette appellation que l'on trouve sur les panneaux indicateurs qui conduisent vers la Vieille-Ville ceux qui ne connaîtraient pas le chemin! Les habitations de la Vieille-Ville sont en général d'un passé relativement récent, pour ne pas dire de simples pastiches d'un passé plus ancien. Que l'on pense simplement au secteur du Perron, qui a été entièrement reconstruit dans les années 1960 ou 1970 et qui passe pour être un des quartiers de charme de la Vieille-Ville.

Pour notre part, nous sommes plus ambitieux. Nous n'entendons pas inscrire ces pastiches au titre de patrimoine mondial et nous n'imaginons pas qu'une ville qui n'en a que l'image – c'est-à-dire qui n'est qu'une vitrine qui s'éteint la nuit,

parce que les habitants en ont été chassés – mérite le statut de bastion culturel. C'est la raison pour laquelle vous permettrez au groupe libéral de penser que le caractère présomptueux de cette demande ne mérite pas ce travail de fond, qu'il n'y a pas lieu de considérer la Vieille-Ville comme étant un site patrimonial, ni pour la Romandie, ni pour la Suisse, encore moins pour l'humanité. Il faut chercher ces valeurs ailleurs, peut-être dans l'esprit qui existe encore dans ces pierres, mais pas dans l'architecture!

M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI). J'interviens à titre personnel, et non en tant que représentante de mon parti, pour dire que, personnellement, je serais très gênée de cosigner une telle demande. Habitante de notre Vieille-Ville depuis 1960, j'y suis très attachée sentimentalement, mais il faut voir la réalité en face et reconnaître que notre vieille cité n'a plus grand-chose d'ancien, voir les multiples transformations et surélévations, les crépis et pavages ordinaires, les démolitions, transformations de logements en bureaux et installations notamment de banques et autres bureaux d'affaires. Qu'y a-t-il là à protéger et à valoriser? Cette intention est prétentieuse et probablement aussi intentionnellement prévue aux fins personnelles de laisser une trace flatteuse, vu la profusion d'articles parus dans la presse à la signature du demandeur... En comparaison des sites merveilleux faisant partie du patrimoine mondial, je trouve que notre ville est bien pâlotte et ordinaire.

M. Olivier Coste (S). Toute l'argumentation de M. Froidevaux et celle de M^{me} Nerny a porté sur le titre de la motion, c'est-à-dire sur la Vieille-Ville. C'est oublier que le projet de motion amendée demande que ce soit la «ville de Genève» qui soit inscrite le plus rapidement possible sur la liste de la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco. Je vous signale que de nombreux lieux bâtis dans le monde sont inscrits qui ont aussi fait l'objet de rénovations. D'autre part, le fait de faire partie de cette liste implique un certain nombre de contraintes, légères, mais permet aussi d'avoir une aura et de conserver l'esprit qui existe autour de la rade, autour de Genève, comme l'a dit M. Breguet. Prenez la côte portugaise, entre Cascais et Sintra, où il y a des hôtels sur 30 kilomètres: elle fait partie, elle aussi, du patrimoine mondial et il y a un certain nombre de règles de construction à respecter.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des arts et de la culture (DC). Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous rassurer: en votant cette motion, vous n'allez pas prendre de grands risques. Il s'agit tout simplement ici de mettre en contact le Conseil administratif avec la Commission nationale de l'Unesco, qui est en train d'établir des critères et qui pourra nous conseiller égale-

ment sur ce qui peut être retenu ou pas. En commission, nous nous sommes bien aperçus que la Vieille-Ville de Genève ne correspondait peut-être pas à ce que nous croyions au départ. Nous avons évolué, comme vous l'avez vu et comme vous l'a dit M. Coste, puisque nous avons élargi cette notion de Vieille-Ville à la ville de Genève. Je vous invite donc à voter cette motion et je vous rassure quant aux suites qui seront données à cette proposition.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et de quelques membres de l'AdG/TP et 1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des autorités cantonales et fédérales afin que la ville de Genève soit inscrite le plus rapidement possible sur la liste de la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

Le président. Nous allons cesser ici nos travaux et les reprendre à 20 h 45, avec le troisième débat sur le rapport PR-195 A/B/C, concernant la place des Nations. Soyez ponctuels!

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5790
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5790
3. Questions orales.....	5792
4. Interpellation de M. Alain Gallet: «Centre commercial et stade de la Praille: et que ça saute!» (I-87)	5795
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 504 000 francs destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex (PR-203 A).....	5801
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones N° 29167-198/261 au lieu-dit Parc des Eaux-Vives. Création d'une zone sportive et d'une zone de verdure et projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Genève, section Eaux-Vives, parcelles N° 1412 part. et 1413, et de Cologny, parcelles N°s 792 et 1496 (PR-208 A).....	5810
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 725 000 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne dans les quartiers des Allières et du plateau de Frontenex (PR-221 A)	5824
8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:	
– d'un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'étude d'aménagements urbains liés au plan directeur des transports publics 2003-2006;	

- d'un crédit de 4 905 000 francs destiné aux travaux d'adaptation de carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003-2006,
soit 6 905 000 francs (PR-222 A) 5831
- 9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs au titre de subvention pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup (PR-231 A)..... 5836
- 10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^{me} Laurette Dupuis, MM. Paul Dunner, Bertrand de Weck, Michel Ducret et Bernard Lambelet, renvoyée en commission le 31 octobre 1990, intitulée: «Un tram pour la Jonction» (M-360 A)..... 5845
- 11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une passerelle piétonne et cyclable reliant la Jonction au Terrain d'aventure de la Queue-d'Arve» (P-71 A) 5852
- 12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Nuisances du chantier du futur tram dans le quartier de Plainpalais» (P-72 A)..... 5867
- 13. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant de 3 168 000 francs, soit:
 - un crédit de 2 918 000 francs destiné à la réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
 - un crédit de 250 000 francs destiné à couvrir les frais des mesures d'exploitation du bâtiment et d'organisation du travail pour permettre l'exécution des travaux de réfection des façades et de la toiture du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-180 A)..... 5871

14. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet, renvoyée en commission le 9 octobre 2001, intitulée: «Faisons inscrire la Vieille-Ville de Genève sur la liste du patrimoine culturel mondial!» (M-199 A)	5889
15. Propositions des conseillers municipaux	5895
16. Interpellations	5895
17. Questions écrites	5896

La mémorialiste:
Marguerite Conus